

**Communication au Symposium international**  
**"Territoires et enjeux du développement régional"**  
**Lyon 9-11 mars 2005**

**Conflits et tensions autour des usages de l'espace**  
**dans les territoires ruraux et périurbains.**  
**Le cas de la Région Rhône-Alpes et de trois autres zones géographiques françaises\***

A. Torre (INRA SAD Paris), O. Aznar (Cemagref Clermont), M. Bonin (CIRAD Tera), A. Caron (ENGREF Clermont), E. Chia (INRA-CIRAD Montpellier), M. Galman (INRA SAD Paris), M. Guérin (Commissariat Général du Plan), Ph. Jeanneau (ENITA Clermont), Th. Kirat (CNRS Paris Dauphine), Ch. Lefranc (INRA SAD Paris), J.C. Paoli (INRA SAD Corte), M.I. Salazar (INA PG, INRA SAD Paris), P. Thinon (INRA SAD Montpellier)

### **Introduction**

La dimension conflictuelle est toujours présentée comme essentielle dans les processus d'aménagement du territoire, de développement régional ou de gestion des diverses fonctionnalités locales, que l'on s'intéresse aux activités liées à l'agriculture et à l'eau, à la mise en place d'infrastructures publiques, à la gestion des pollutions et de leurs conséquences, aux problèmes d'économie résidentielle et de périurbanisation, ou encore aux effets de l'accroissement de la pression touristique dans des zones littorales ou de montagne. La prise en compte et le pilotage des tensions et des controverses qui découlent du développement de ces différentes activités et viennent parfois entraver leur déroulement est aujourd'hui considérée comme primordiale, à tel point qu'a été identifiée et élaborée une catégorie particulière de conflits, dédiée à cet objet, les conflits d'usage et de voisinage.

Les espaces ruraux, naturels et périurbains apparaissent aujourd'hui comme des réceptacles importants de tensions et conflits en raison de leur caractère multifonctionnel. En effet, il servent de support à trois types de fonctions, qui induisent des usages concurrents et, partant, des divergences et des oppositions entre les acteurs économiques et sociaux locaux : une fonction économique ou de production, une fonction résidentielle et récréative (la campagne comme cadre de vie, qu'il s'agisse d'un habitat permanent ou temporaire) et une fonction de conservation (protection de la biodiversité, du patrimoine naturel, culturel et paysager). Les usagers de l'espace rural (agriculteurs, artisans, néo-ruraux, touristes, migrants, habitants des périphéries des villes, employés, entreprises ou services de l'Etat...) s'opposent alors souvent sur l'utilisation de ce dernier et sont porteurs de visions différentes, voire opposées, de son développement et des voies permettant d'y parvenir.

Ces tensions, de toutes natures, peuvent se transformer en conflits ; toutefois, l'essor des relations conflictuelles dans les campagnes et les zones périurbaines françaises, souvent présumé, reste peu prouvé dans les faits. En effet, alors que les « problèmes » liés aux questions de voisinage et de multi usages de l'espace sont jugés importants, voire centraux, dans les procédures de gouvernance locale ou territoriale, rares sont aujourd'hui les travaux

---

\* Ce travail a bénéficié de divers financements, provenant en particulier du programme DADP/PSDR Rhône-Alpes, du Programme Environnement, Vie et Sociétés du CNRS, et de l'Appel d'Offres conjoint Multifonctionnalité INRA- Cemagref-Cirad.

portant sur les conflits dans les espaces naturels, ruraux et périurbains. Ainsi, il n'existe pas de recensement exhaustif des conflits d'usages qui prennent naissance dans ces zones. Les recherches contemporaines mettent plutôt l'accent sur les procédures de concertation et de négociation au niveau local et présentent un grand intérêt en terme de gouvernance territoriale car elles s'essayeront à dégager les pistes de la coopération entre groupes d'acteurs possédant des intérêts divergents et tentent de mettre en évidence des outils de gouvernance. Toutefois, elles font le plus souvent abstraction d'une connaissance approfondie des conflits et reposent généralement sur de hypothèses ad hoc ou sur une vision idyllique des relations locales, toutes empreintes d'un désir de communication et de coopération...

Il nous semble pourtant que l'analyse des relations de gouvernance territoriale, ainsi que la définition d'outils de la gouvernance pouvant être mis en place au niveau local, ne peuvent que se fonder sur une connaissance approfondie des conflits d'usage et de voisinage dans les espaces naturels, ruraux et périurbains, sur les modalités de leur émergence et de leur expression, leurs caractéristiques, leurs caractères génériques et idiosyncrasiques, ainsi que leurs modalités de pilotage et/ou de résolution.

En effet, les injonctions sociales et politiques et la multifonctionnalité des territoires imposent aux acteurs du monde rural et périurbain de se concerter pour utiliser l'espace, gérer l'environnement, les paysages et les productions, et contribuer ainsi à différencier les territoires. Ce rapprochement crée des interactions, de nombreux désaccords, des tensions, voire des conflits et des crises entre les acteurs. Il conduit également à l'élaboration de compromis, qui ne sont pas obligatoirement stables, mais révèlent souvent seulement un accord provisoire. Ces interactions et tensions entre acteurs locaux sont constitutives des modalités de gouvernance des territoires. Si la négociation se révèle fructueuse et les compromis locaux se mettent facilement en place, alors on va vers des relations de coopération, voire de confiance et de synergie. Si, en revanche, les acteurs s'engagent dans une relation d'opposition, les conflits émergent et structurent les relations locales. Le recours à la gouvernance territoriale est d'autant plus nécessaire que les conflits s'aiguisent. En effet, rares sont les territoires qui peuvent vivre de longues périodes sans conflits, ne serait-ce que parce les conflits constituent des révélateurs de l'innovation sociale, institutionnelle ou technologique.

C'est dans le but de mieux connaître, comprendre et analyser les conflits qui traversent les espaces ruraux et périurbains que s'est construit, depuis trois ans, le programme de recherche sur les conflits d'usage et de voisinage, programme mené conjointement, dans le cadre français, par différentes équipes pluridisciplinaires appartenant à des organismes de recherche publique (INRA, Cemagref, CIRAD, CNRS, Engref, Enitac, INA-PG). Ce programme, qui consiste à prendre les conflits au sérieux et à les étudier de près, est délibérément construit sur des fondements empirico-déductifs et se donne pour objectif d'analyser les modalités d'émergence, le déroulement et les tentatives de résolution des conflits au sein de l'espace français. Il est fondé sur une série d'études empiriques, menées sur différentes zones, jugées représentatives, du territoire national. Le présent article présente successivement notre approche, qu'il s'agisse de la définition des conflits, des hypothèses de la recherche ou de la méthode de travail (I), avant de passer à un premier examen des résultats obtenus dans le cadre ces études (II). Nous en tirons ensuite un certain nombre de réflexions générales, concernant les caractères génériques des conflits d'usage et de voisinage des espaces ruraux et périurbains (III).

## ***I. Notre approche***

### ***I.1. Définition des conflits et des tensions***

Il est nécessaire de donner une définition du conflit qui permette de l'identifier et de l'autonomiser par rapport à des formes présentées comme voisines dans la littérature, telles que comme la concurrence, la tension ou les controverses. Afin de réaliser ceci il faut établir une distinction fondamentale entre les notions proches de conflit et de tension.

Les notions de tension et de conflit sont voisines, mais celle de tension est porteuse d'un sens plus général. Afin de les distinguer nous nous appuyons sur les concepts *d'engagement* et *d'engagement crédible*, présentés et développés par les analyses de théorie des jeux. L'engagement a pour but de crédibiliser la position de l'une des parties prenantes dans une relation de face à face entre deux individus ou lors d'interactions de groupes. Il s'agit, par exemple, dans le cas des barrières à l'entrée à un marché, de montrer que l'on n'est pas disposé à laisser s'installer un autre concurrent sur le marché par la mise en place d'une nouvelle campagne de publicité ou encore, dans un cadre coopératif, de manifester une volonté de coopération en partageant un certain nombre d'informations de nature technique avec un futur allié. L'engagement possède ainsi une double fonction, puisqu'il consiste à la fois à fournir un signal clair aux autres parties prenantes de la relations (disposition à coopérer, ou à faire la guerre) et à se contraindre soi-même à s'engager dans la voie que l'on a indiqué. C'est la raison pour laquelle l'engagement se caractérise par le fait qu'il implique un coût, de nature monétaire (une somme importante engagée dans campagne de publicité) ou plus hédonique (partage d'informations, aide apportée à un partenaire...). Il est donc un facteur de crédibilisation de la démarche, en même temps qu'une contrainte que l'on s'impose et qui guide l'avenir. Même en cas d'échec de la démarche, l'engagement reste, et il est coûteux.

La notion d'engagement se révèle utile à la distinction entre l'expression d'un conflit et celle d'une tension. Les tensions sont très courantes dans les relations humaines, qu'elles soient de nature interpersonnelle, qu'elles se déroulent au sein des groupes d'acteurs, des organisations ou dans les réseaux de personnes. Elles peuvent ne pas être synonymes de conflits. La tension peut s'élever ou retomber, sans que la crise apparaisse. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie analytique pertinente, car elle présente un contenu peu fixé et qui recouvre en fait différentes situations. En revanche, le conflit peut être facilement identifié et distingué de la tension en faisant usage de la notion d'engagement. En effet, l'engagement va traduire le passage d'un état de dysfonctionnement ou de difficulté de coordination et d'échange (la tension) à une situation d'opposition frontale (le conflit). On prend la décision de s'engager dans le conflit et l'on se donne les moyens d'y parvenir : l'engagement est clair, pour les adversaire, comme pour les alliés.

*On dira ici qu'une tension entre parties prenantes désigne une opposition sans engagement des protagonistes, alors qu'un conflit prend naissance avec l'engagement de l'une des parties. Cet engagement se définit par la mise en œuvre d'une menace crédible, qui peut prendre différentes formes :*

- le recours en justice (demande de jugement par les tribunaux) ;
- la publicisation (différend porté devant des instances publiques ou des représentants des services de l'Etat) ;
- la médiatisation (différend porté devant les média, presse, radio, télévision...) ;
- les voies de faits ou la confrontation verbale ;
- productions de signes (panneaux interdisant un accès, barrières...).

La distinction entre conflits et tensions devient ainsi pertinente, au niveau analytique comme à celui de la relation humaine. L'engagement traduit bien l'expression du conflit et se marque par des actes techniques ou des actions qui déterminent et contraignent l'avenir des parties prenantes. Il traduit non seulement un degré supplémentaire d'opposition, mais surtout l'entrée dans une phase active de confrontation.



## *1.2. Les Hypothèses de la recherche*

Notre travail de terrain repose sur un certain nombre d'hypothèses, qu'il est nécessaire de chercher à valider ou à invalider dans le cours de la recherche.

Pour nous, le conflit ne constitue pas la dernière étape de la dégradation d'une relation, il ne représente pas non plus un échec du marché ; c'est une modalité de coordination des acteurs parmi d'autres, un lien social, avec son histoire, ses développements, ses pics et ses moments d'apaisement. Il représente, en quelque sorte, le négatif des phases de concertation.

Les coordinations locales, qu'il s'agisse de relations entre l'agriculture et les usages résidentiels dans les zones rurales ou périurbaines, de localisation d'un centre de traitement de déchets, ou de construction d'une infrastructure de transport, ne sont pas exclusives de la conflictualité : alors que la théorie économique tend à opposer la coordination au conflit, nous avons considéré ces deux phénomènes comme complémentaires, dans la mesure où ils coexistent dans les dynamiques collectives locales. Les dynamiques locales concernent en effet des processus multidimensionnels, socio-démographiques, économiques, voire symboliques, qui génèrent des tensions ou des conflits mais ne débouchent ni sur un état de paix et d'harmonie constant, ni sur un état de guerre ouverte. Dans le même temps, les nécessités de la vie en société conduisent à l'imposition de contraintes pour certains en contrepartie du bien-être collectif : on peut difficilement faire l'impasse sur la création d'installations de traitement des déchets, de routes, de ponts, d'activités économiques, etc. qui sont des processus qui comportent une dimension de coordination.

Les coordinations sont situées dans des procédures plus ou moins denses ou complexes selon les cas, mais elles mettent en jeu des intérêts contradictoires ou antagoniques, des intérêts privés et un intérêt public, avec lesquels il est indispensable de composer. Les modalités d'émergence et de résolution ou de gouvernance des conflits deviennent alors un objet de recherche que nous avons entrepris de saisir en évitant deux écueils : soit considérer la coordination comme un processus harmonieux engageant des êtres moraux participant de la construction du bien commun, soit au contraire penser la conflictualité comme révélant un dysfonctionnement de la coordination, c'est-à-dire un phénomène pathogène.

En conséquence, les conflits ne sont pas considérés ici comme des facteurs qui entravent le développement mais comme faisant partie intégrante des processus dynamiques de développement local. Ils sont moins le signe d'un écart à ce que l'on pourrait appeler un sentier de développement harmonieux que le produit lié des dynamiques locales et des recompositions des usages des espaces ou des rapports entre espaces, par exemple entre les villes et les campagnes environnantes, ou entre espaces industriels et espaces naturels. On peut considérer que les processus de recomposition spatiale sont des phénomènes objectifs qui peuvent faire naître ou accentuer des conflits au cours du temps. Ainsi, la diffusion des usages résidentiels des campagnes périurbaines par l'extension de la localisation résidentielle des classes moyennes-supérieures hors des villes où se situent les lieux de travail, ou les pressions sur le foncier périurbain que les dynamiques urbaines impliquent, sont deux exemples de processus objectifs qui peuvent être des facteurs explicatifs de l'émergence de situations conflictuelles qui n'existaient pas antérieurement. Notre hypothèse est qu'il n'y a pas de déterminisme en la matière : nous le verrons, des processus objectifs similaires peuvent donner lieu à des conflictualités différenciées selon les zones. Cette différenciation exprime des engagements souvent spécifiques.

*La notion de conflit d'usage et de voisinage, telle que nous l'avons mise en œuvre, renvoie ainsi à trois dimensions-clé :*

- elle manifeste l'opposition entre des utilisateurs de l'espace dont les préférences sont antagoniques ;
- elle suppose un engagement de l'une des parties, c'est-à-dire une action qui fait passer d'une situation de tension à une situation de conflit ;
- elle peut constituer l'un des fondements de l'innovation territoriale.

Ainsi, et si nous nous rangeons aux côtés des auteurs qui considèrent que « la société est production conflictuelle d'elle-même » (Touraine, 1978, p. 104), notre approche des conflits reste avant tout de nature pragmatique et repose sur des outils de terrain, que nous allons maintenant présenter.

### *1.3. La Méthode de travail*

La méthode de travail mise en place pour identifier les conflits et tensions, leurs modes d'expression et de gouvernance, est essentiellement de nature pragmatique. Tenant compte du fait que la majorité des approches en sciences sociales traite de la question des conflits d'usage et de voisinage en abordant leurs modalités de résolution et sans se préoccuper de manière très précise de leurs modalités d'expression propres, nous avons décidé de prendre le contre-pied de cette démarche. Notre approche est avant tout un repérage et une analyse des différentes formes de conflits présentes dans les espaces naturels, ruraux et périurbains, au sein des zones considérées dans le cadre de notre étude.

Le programme de recherche, délibérément construit sur des fondements empirico-déductifs, se donne pour objectif d'analyser les modalités d'émergence, le déroulement et les tentatives de résolution des conflits en utilisant trois sources différentes, qui présentent chacune des biais mais offrent une complémentarité satisfaisante. Il s'agit, respectivement :

- d'enquêtes à dire d'experts menées, au niveau local, auprès de personnes ressources appartenant à différents milieux professionnels et organismes publics ;
- d'analyses de contentieux sur la base des jugements de la Cour de Cassation, des Cours d'appel, du Conseil d'Etat et des Cours administratives d'appel ;
- du dépouillement des articles parus dans la presse quotidienne régionale (PQR).

#### *i) Les enquêtes à dire d'experts*

Une série d'entretiens a eu pour but d'identifier, dans chaque terrain, les dynamiques d'évolution des espaces ruraux et périurbains concernés, de repérer les types de conflits et de tensions en rapport avec les usages concurrents des espaces ruraux et d'appréhender les solutions mises en œuvre en termes de gouvernance territoriale.

Ces entretiens nous ont permis de rencontrer à peu près 350 interlocuteurs. Les informateurs interrogés devaient permettre de refléter une forte variété d'opinion en raison de la diversité de leur appartenance institutionnelle : institutions publiques locales, institutions de l'environnement et d'usagers de la nature (chasse, pêche...), sphère de la production agricole et sylvicole, représentants professionnels des secteurs secondaires et tertiaires, institutions en charge des questions d'aménagement, érudits locaux, journalistes, etc.

D'une durée variant entre une et deux heures, les entretiens ont été organisés sur un mode non directif, le plus souvent individuels, même s'il est arrivé qu'un collaborateur de l'interlocuteur soit convié à l'entretien. Chaque entretien a fait l'objet d'une transcription assez complète où les aspects factuels sont organisés autour de quelques thèmes : la présentation de l'institution, les usages concurrents de l'espace, les modalités de résolution et processus de gouvernance.

Les personnes enquêtées étaient amenées à discuter autour d'une grille ouverte, possédée par les enquêteurs mais pas par les enquêtés. Cette grille opérationnelle avait pour objectif de ramener dans nos filets le maximum d'informations concernant les conflits et leurs évolutions. Différentes questions de relance étaient prévues et posées le cas échéant. Elle permettait d'approfondir la compréhension des processus conflictuels, de les décrire et d'en décortiquer les éléments constitutifs suivants :

- la matérialité du conflit : la nature des espaces supports de la relation conflictuelle, sa localisation, sa date approximative, sa durée et son déroulement fournissent des éléments essentiels pour appréhender la dynamique des relations dans le temps et l'espace ;

- les acteurs des conflits : distinctions entre les acteurs porteurs d'un usage productif de l'espace, qu'ils en soient ou non propriétaires (exploitants agricoles et forestiers, artisans et industriels, producteurs de services récréatifs...), et ceux dont l'usage n'a pas de fins productives, qu'ils soient présents de manière ponctuelle ou continue sur l'espace concerné (résidents, chasseurs, pêcheurs, sportifs, randonneurs, touristes, résidents secondaires...);

- les motifs du conflit et la manière dont il naît, qui participent de sa genèse. L'élément déclencheur peut être matériel, lié à la modification d'un bien ou de ses usages, ou naître d'une anticipation de cette modification, avant sa concrétisation ;

- les manifestations des conflits, qui engagent des niveaux de violence symbolique ou effective variés, l'engagement pouvant aller de la pétition à l'action en justice en passant par les voies de faits. Les conflits peuvent se dérouler entre individus, mais également mobiliser des groupes, l'engagement collectif prenant la forme de regroupements d'acteurs locaux, de syndicats ou d'associations locales ou régionales ; ils sont aussi parfois relayés par des acteurs, souvent des élus, des représentants de collectivités locales ou de l'Etat ;

Les deux dernières entrées de notre grille concernaient les modes de prévention et de gestion des conflits et leur issue. Ces deux items se sont révélés les plus difficiles à renseigner, le premier parce qu'il s'intéresse à un objet très mouvant et protéiforme, le second davantage en raison de la difficulté d'accès à ces données par nos modes de recueil.

## *ii) Les analyses du contentieux*

L'analyse des conflits en recourant à l'observation du contentieux judiciaire et administratif a été réalisée à l'échelle des six départements concernés (Ain, Ardèche, Isère, Haute Corse, Loire-Atlantique et Seine-Maritime) via le recueil exhaustif des décisions rendues d'une part par la Cour de cassation et d'autre part les Cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat, au cours de la période du 1er janvier 1981 au 31 juillet 2003. Nous avons obtenu un corpus d'environ 1 000 décisions de justice qui concernent des conflits localisés, corpus qui a fait l'objet d'analyses statistiques et lexicales.

Les décisions recueillies ont été codées de manière à constituer une base de données intégrée d'abord dans un tableur Excel puis dans un logiciel de traitement de données (4D). La définition des variables et de leurs modalités a été réalisée à partir d'une grille de lecture des conflits commune à l'ensemble des chercheurs, quelles que soient les sources utilisées (enquêtes, PQR, contentieux).

L'information extraite des décisions concerne les variables suivantes :

- le type de juridiction (judiciaire ou administrative) ;
- le lieu de déroulement du conflit, identifié soit par le lieu de résidence des parties, soit par une information donnée dans le texte de l'arrêt ;
- le type de demandeur (particulier, exploitant agricole, entreprise industrielle, commerçant ou entreprise de service, préfet, ministre, association de chasse ou de pêche, comité de défense, association de protection de l'environnement) ;

- la partie adverse ou, pour le contentieux administratif, l'autorité administrative concernée par le recours (préfet, collectivité locale, commission d'aménagement foncier, etc.) ;
- l'objet du conflit, défini en référence à la grille de lecture des conflits, qui se répartit en cinq catégories : i) les modes d'occupation des sols ii) les activités réglementées iii) l'environnement , iv) la chasse, v) les autres objets ;
- l'impact avéré ou possible de la modification de l'usage : nuisances sonores ou olfactives, pollution de l'air, du sol ou des eaux, dégradation du cadre de vie, dégradation de la valeur du foncier bâti (résidents) ou non bâti (exploitants agricoles), atteintes à la faune ou à la flore, etc. ;
- les usages qui se confrontent : p. ex, une autorisation d'exploiter donnée à une usine de traitement des déchets exprime un usage industriel qui se heurte à l'usage résidentiel des particuliers riverains du projet ;
- les parties lésées ou, inversement, avantagées à l'issue du jugement rendu par la juridiction concernée : par exemple, le rejet par le tribunal de la demande d'annulation de la déclaration d'utilité publique de la construction d'une infrastructure de transport terrestre par un particulier, une commune ou un comité de défense est interprétée comme « favorable à l'Etat » et « défavorable » au requérant ;
- le dispositif de la décision de justice, c'est-à-dire la décision prise sur la requête : rejet de la demande, annulation de l'arrêt de la juridiction inférieure attaquée, annulation de la décision administrative contestée ;
- les textes législatifs ou réglementaires qui s'avèrent centraux dans la demande adressée au tribunal.

L'exploitation du corpus par département a été réalisée par des tris à plat et des croisés entre variables significatives puis par l'analyse de la fréquence des référents juridiques mobilisés (c'est-à-dire les références à des dispositions des différents Codes). Cette analyse a été complétée par la réalisation d'analyses de statistiques textuelles, sous le logiciel ALCESTE, avec pour objectif de découvrir, à travers le langage parlé devant les tribunaux, les spécificités locales des conflits.

### *iii) Le dépouillement de la Presse Quotidienne Régionale (PQR)*

Le choix de la PQR se justifie à plusieurs points de vue : elle tient la deuxième place au sein des médias français en termes de diffusion, mais possède également la quasi-exclusivité de l'information locale. Cependant, son choix en tant que source de données à visées scientifiques implique des biais importants, au premier chef desquels la variabilité de la qualité des supports régionaux, ou le manque de constance et parfois de fiabilité du contenu. Toutefois, cet outil est extrêmement précieux : au-delà de l'intérêt que présentent les faits eux-mêmes, l'analyse de la presse révèle le contenu associé à la notion de conflit par les médias et par un certain nombre d'acteurs locaux, ainsi que les choix qui privilégient un événement au détriment d'un autre.

Avec 20 millions de lecteurs en France, la PQR est le deuxième média après la télévision i. Elle constitue donc un outil d'observation particulièrement intéressant, puisque c'est en grande partie par son biais que l'information est mise à disposition de la population, avec en outre la double spécificité d'être le principal média de l'actualité locale et, pour chacun des quotidiens régionaux, de posséder le quasi-monopole sur son territoire de diffusion. Cette source s'est imposée à notre analyse empirique des conflits d'usages. L'idée était de réaliser un inventaire des types de conflits et de tensions rencontrés sur nos différents terrains mais également d'accéder à la mémoire de ces événements par l'identification de leurs circonstances, motifs, acteurs, dates et chronologie précises...

Pour chaque zone d'étude, nous avons analysé le quotidien régional le plus diffusé :



- *Paris-Normandie* pour l'estuaire de la Seine et le Pays de Caux ;
- *Ouest-France* pour le périurbain nantais et l'estuaire de la Loire ;
- *Corse Matin* pour la Haute Corse ;
- *Le Progrès de l'Ain* pour la Communauté de Communes de Montrevel ;
- *Le Dauphiné Libéré* pour le PNR des Monts d'Ardèche (pages « Ardèche méridionale », « Haut Vivarais » et « Au cœur de l'Ardèche ») ;
- *Le Dauphiné Libéré* pour le Voironnais (édition « Voiron et Pays Voironnais »).

Nous avons consulté toutes les éditions disponibles du 01 juin 2001 au 31 mai 2002. Le recensement des conflits a consisté en un relevé, pour chaque article, de son motif, de la source du conflit, des acteurs concernés, de leurs arguments, de leurs modes d'oppositions, de la localisation géographique du conflit et des modes de résolution éventuels.

Ces traitements n'ont pas de visée quantitative et ne cherchent pas non plus la représentativité des situations conflictuelles. Ils relatent simplement un type précis d'événements, à savoir ceux relayés par la presse locale et mis à disposition de l'opinion publique. Cette approche qualitative constitue une source riche et très intéressante. Par leur accessibilité, les données qui y figurent sont également un complément efficace à celles recueillies par ailleurs, par voie d'enquête notamment.

## **II. Les résultats**

Le nombre de terrains (6) et de méthodes d'analyse (3) nous a conduit à la rédaction de notes relatives à chacune des approches concernant une zone d'étude particulière. Plutôt que de raisonner par type de méthode, il nous semble plus intéressant de reprendre les résultats par zone, tout en pointant à chaque fois les différences dues aux types d'approche et aux biais impliqués par chacune des méthodes d'investigation.

### *II.1. La zone bressane*

La plus petite de nos zones d'étude, qui se caractérise par ses dimensions d'espace « banal », de périurbanisation et de développement des activités productives (agriculture et industrie) et de loisirs, est avant tout marquée par des conflits entre acteurs productifs d'une part et riverains (résidents ou propriétaires) ou usagers récréatifs (en particulier les pêcheurs) d'autre part.

*i) L'analyse de la Presse Quotidienne régionale (PQR) révèle le schéma général suivant : une activité productive provoque des nuisances subies par des résidents ou des propriétaires, qui se révèlent capables de réagir rapidement et d'entrer dans des relations conflictuelles qui se manifestent par des engagements de nature diverse.*

*Le Progrès de l'Ain* nous a permis de collecter une quantité relativement satisfaisante d'informations sur différents conflits, leur historique et leur évolution. La préservation de la qualité de la ressource en eau apparaît comme le principal enjeu local, centré de manière emblématique autour de la rivière Reyssouze. Trois conflits très virulents opposent des activités productives (industrielle, agricole) à des riverains (résidents, propriétaires) et des usagers récréatifs (pêcheurs) dont la particularité est de défendre non seulement leur loisir mais également d'être investis d'une mission de protection des milieux aquatiques. L'un est lié à une grave pollution due au déversement dans ladite rivière de déchets par une usine d'équarrissage, les autres sont dus à des projets d'extension d'élevages industriels également associés à un risque de pollution des eaux. Plusieurs autres petites pollutions ponctuelles ne semblent pas donner lieu à des situations d'affrontement mais trouvent

pourtant une issue judiciaire. Si ces conflits répétés témoignent d'une forte préoccupation collective autour de la qualité de l'eau et surtout de la vigilance qui s'est construite localement à ce sujet (cf. ci-dessous), l'ampleur de la mobilisation et son relais par la presse semblent traduire le déplacement du conflit matériel local vers un degré symbolique « supérieur » où la Reyssouze accède au rang de patrimoine, d'emblème local de la défense d'un cadre de vie préservé.

Le deuxième objet de conflit sur ce secteur est la question de la gestion des déchets, qui concerne l'épandage des boues de stations d'épuration et le projet de construction d'un incinérateur. Bien que l'argument « pas chez nous » ne soit jamais retranscrit tel quel dans la presse, on peut se demander si, au-delà de la recherche de solutions alternatives, la réaction des opposants, notamment lorsqu'ils dénoncent clairement l'emplacement projeté de l'incinérateur, ne répond pas en réalité au phénomène 'Nimby'.

Une forte capacité de mobilisation locale et de mutualisation des efforts caractérise cette zone bressane. Comme nous l'avons évoqué, l'intervention du groupement des riverains dans plusieurs conflits locaux donne l'impression d'un climat général de vigilance. Le conflit avec l'usine d'équarrissage propose ainsi un cas intéressant, où des opposants aux intérêts par ailleurs divergents se mobilisent ensemble contre un adversaire commun<sup>ii</sup>. Les opposants interviennent également, ou cherchent à intervenir très activement dans la phase de résolution des conflits, qu'ils en appellent à une résolution amiable ou judiciaire ou qu'ils demandent à participer aux commissions ou autres structures de prise de décision. Dans tous les cas sont avancées des propositions constructives.

Enfin, les pouvoirs publics ont mauvaise presse, souvent accusés de ne pas ou de mal tenir leur rôle de contrôle – dans le cas des épandages, de la mesure de la teneur en métaux lourds des boues d'épuration – ou de ne pas savoir faire appliquer la loi, notamment en matière de police de l'eau ou de mise aux normes de l'usine d'équarrissage.

*ii) Les Enquêtes à dire d'experts* révèlent, comme dans le cas de la PQR, l'existence de nombreux conflits liés aux questions d'eau. Il s'agit en particulier de la pollution des cours d'eau et plus précisément de la Reyssouze, mais également des problèmes de captages, qui impliquent des acteurs multiples, individuels ou collectifs : agriculteurs, entreprises industrielles, résidents, pouvoirs publics ou associations...

Les entretiens montrent que la mobilisation autour de la pollution accidentelle et importante de la Reyssouze en 2001 par une usine d'équarrissage a été particulièrement importante. La population de Montrevel s'est en effet regroupée derrière les associations locales (sociétés de pêche, associations de chasse, syndicat des eaux de la moyenne Reyssouze ainsi que derrière ses élus, ou s'est organisée en association (Reyssouze vivante) faute de trouver l'organisation idoine à laquelle se rattacher. D'autres organisations extérieures au territoire "enjeu" se sont ralliées à cette lutte (FRAPNA, fédération départementale de pêche), qui s'est traduite par :

- des manifestations ostentatoires : marches de rue, contrôle de l'accès à l'usine, lettres ouvertes aux élus...

- la constitution de mémoire de preuves. La technique utilisée par l'association Reyssouze vivante consiste à constituer des reportages photographiques, à faire une veille des installations à risques ou des pratiques réputées polluantes et à consigner l'ensemble des informations dans un mémoire transmis à la presse ou au préfet.

Ce cas est rendu d'autant plus intéressant que les agriculteurs fortement engagés dans la lutte contre la pollution provoquée par les activités industrielles se sont ensuite massivement retirés de l'association Reyssouze vivante quand ont été mis en évidence des épisodes de pollution liés à l'activité agricole... Il révèle les changements de statuts des acteurs locaux,

ainsi que leur appartenance simultanée ou successive à différents groupes d'appartenance, porteurs de valeurs et de points de vues différents.

D'autres conflits autour des questions d'eau apparaissent, en particulier concernant l'installation d'une base de loisirs aquatiques ou de la gestion et de l'utilisation de l'eau provenant des nappes souterraines. D'autres conflits repérés par nos interlocuteurs font ressortir des oppositions qui révèlent l'existence d'un espace rural sous influence urbaine. C'est en particulier le cas du réseau de haies, qui sont aujourd'hui devenues une gêne plus qu'un auxiliaire agricole, en particulier dans les zones cultivées en céréales et en maïs. Privées d'intérêt technique, elles sont en revanche fortement chargées de dimension affective de la part des résidents non agriculteurs et d'une partie des exploitants attachés à cet élément symbolique du territoire. Le programme Agenda 21, en cours, renforce ce processus de « patrimonialisation », et révèle des conflits quant à la préservation ou à la restauration du réseau mis en place dans le passé par les exploitants agricoles.

*iii) Les analyses du contentieux* montrent que le cadre général de la conflictualité est marqué, dans le département de l'Ain, par la présence d'actions de maintien des ressources naturelles locales, dans des finalités de préservation.

Ces actions se traduisent par des actions collectives de contestation de projets d'infrastructure (passage de canalisations de produits chimiques, extension de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry), mais également par des actions individuelles, exercées par les agriculteurs, de contestation des décisions prises par les commissions d'aménagement foncier. Les intérêts liés à la chasse se heurtent aux décisions de l'administration réglementant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, ainsi qu'aux intérêts résidentiels. Quant aux logiques d'actions privées pour des conflits en usages résidentiels, elles s'orientent vers la recherche de compensations financières des dommages.

Les acteurs et objets de leur action s'organisent de la manière suivante :

- les particuliers résidents agissent contre les servitudes de passage desservant des parcelles agricoles ;
- les agriculteurs agissent contre la prolifération de sangliers, les décisions de remembrement foncier, et la pollution de cours d'eaux ;
- les associations naturalistes ont une gamme étendue d'actions, contre la chasse, les aménagements hydrauliques, les activités extractives (carrières) ;
- le préfet agit essentiellement en direction des activités industrielles : mesures de dépollution ou refus d'autorisation ;
- les comités de riverains agissent dans deux domaines : infrastructures de transport de produits chimiques, projets d'installations classées ;
- les communes dirigent leur action vers les infrastructures de transport (aéroport de Lyon et routes) et de loisirs organisés (golfe).

En définitive, le département de l'Ain l'image d'une région en quête de *statu quo*, hostile à toute modification du paysage et des usages agricoles, résidentiels, et de préservation, qui s'y rattachent. Il se caractérise par :

- des conflits entre usages de préservation et usages liés à la chasse et aux infrastructures, mettant en jeu une forte action collective des associations de protection de l'environnement
- des conflits entre usages résidentiels et agricoles, liés en particulier aux servitudes d'accès aux parcelles agricoles pesant sur des propriétés résidentielles

- des conflits entre projets d'aménagement ou d'installations industrielles et préservation du cadre de vie en milieu rural.

## II.2. Le Voironnais

Le Pays Voironnais, situé à la périphérie de Grenoble (dans l'Y grenoblois), est un espace rural montagnard de moyenne altitude, soumis à de fortes influences périurbaines et à une importante fréquentation touristique. Il se caractérise par de forts enjeux liés à la pression foncière, en particulier suite à l'étalement urbain et à la construction d'infrastructures liées à la ville.

*i) L'analyse de la Presse Quotidienne régionale (PQR) met d'emblée à jour les enjeux autour de la propriété foncière, qu'ils soient dus à la proximité géographique de la ville et aux infrastructures afférentes, à des problèmes de dévalorisation de biens fonciers ou à des tentatives de requalification du patrimoine. On retrouve ici, comme en Bresse, une mobilisation locale et fortement organisée en comités ou associations, en particulier pour la défense de la propriété foncière. En outre, les articles de presse, qui font souvent référence au 'Voironnais', présentent l'image d'une entité territoriale cohérente, au service de laquelle se mettent divers groupes d'acteurs locaux. Ici encore, les mobilisations sont souvent de nature préventive et se mettent en place dès l'annonce d'un projet ou de l'enquête publique qui le précède, plutôt qu'au démarrage effectif de l'opération.*

La majorité des conflits recensés dans *Le Dauphiné libéré*, éditions de Voiron, ne fait l'objet que d'un ou deux articles et les informations récoltées sont maigres. Il ressort toutefois très clairement un fort enjeu autour de la propriété foncière, les conflits reposant majoritairement sur des questions d'aménagement ou de dévalorisation de biens fonciers : construction de rocadés, épandage de boues de papeterie, projets Natura 2000. Seul le conflit de la décharge d'Izeaux semble lié à une volonté de protection aquatique de la nappe phréatique, bien que l'on soit en mesure de se demander si cette farouche mobilisation contre l'emplacement du centre d'enfouissement n'est pas d'abord motivée par un phénomène 'Nimby', comme dans le cas de l'incinérateur de Bourg. La question de la gestion des déchets domestiques et industriels est aussi de nouveau présente : opposition à la décharge d'Izeaux, question du devenir des boues d'épuration domestique ou industrielle – de papeterie – et de leur dangerosité. Parmi les usages concurrentiels, on perçoit une pression assez forte de structures d'aménagement de type urbain (des rocadés) sur l'activité agricole. Le conflit né autour du projet de remembrement à Voiron est en particulier emblématique des fortes pressions foncières qui s'exercent sur les terres agricoles situées à proximité de l'agglomération, dans une zone potentielle d'extension de l'habitat.

Les manifestations publiques et actions médiatiques sont largement utilisées par les opposants, en particulier dans le cas du centre d'enfouissement d'Izeaux, que ses opposants attaquent simultanément sur plusieurs fronts (emplacement de la décharge, nature des déchets et ruissellement des lixiviations), en démultipliant les modes d'action : manifestation, blocage du site et campement, blocage du TGV, arrêté communal, plainte devant la justice,... Les modes de résolutions des conflits sont assez variables. Si quelques rares actions en justice sont menées contre des pollutions, la concertation et la communication semblent aussi avoir leur place, en particulier dans les cas des projets Natura 2000, de l'épandage des boues de papeterie, ou encore de celui de la prolifération des sangliers.

*ii) Les Enquêtes à dire d'experts révèlent tout d'abord l'existence de deux zones distinctes au sein du pays Voironnais du point de vue de la conflictualité. La zone sud, qui correspond à la vallée de l'Isère et subit le plus de pressions en termes d'espace (extension*

urbaine de Grenoble, développement industriel, maïsiculture à hauts rendements, milieux fragiles et protégés (forêts alluviales, zones humides)) semble paradoxalement la moins conflictuelle, peut-être parce qu'un effort particulier y a été développé pour gérer la multiplicité des intérêts, notamment au travers de documents comme le schéma directeur de la région urbaine grenobloise. Le secteur nord, plus collinaire et éloigné du pôle urbain grenoblois, semble présenter à la fois moins d'intérêt et susciter davantage d'oppositions. Objet de moins de négociations et de planification, la maîtrise du territoire y apparaît moins solide, et l'on peut se demander si certains intérêts défendus pour la zone « sud » n'ont pas fait l'objet, lors de la discussion du schéma directeur, d'arbitrages réalisés au détriment de ceux de territoires situés plus au nord.

Le schéma général révélé par les entretiens à dire d'experts est celui d'une concurrence entre les usagers du territoire, qu'il s'agisse des agriculteurs, des propriétaires de différentes sortes, des résidents, des usagers de la nature ou des néo ruraux. Usages et usagers sont loin de se recouper totalement, un même usager correspondant souvent à plusieurs usages différents selon les moments ou les lieux où il se trouve. C'est tout particulièrement le cas entre les usages industriel et résidentiel et l'usage agricole, ou encore entre ce dernier et la protection des espaces naturels. Les relations tendues ainsi constatées ont bien sûr à voir avec la rareté relative de l'espace, chaque groupe d'usagers considérant qu'il manque de place et attendant l'occasion de gagner du terrain, qu'il s'agisse d'un usage à des fins privatives ou de la jouissance économique de cet espace.

Le premier groupe d'acteurs en conflit ou en phase de négociation est celui des agriculteurs, peut-être à cause du rôle important joué au niveau local par l'ADAYG. Ils sont en particulier présents dans les conflits au sujet du foncier agricole, conflits qui les opposent à des usagers de l'espace désirant le plus souvent utiliser cet espace à des fins résidentielles. L'Isère se trouve en effet dans un contexte foncier très tendu et spéculatif, et le Voironnais est situé sous l'influence de plusieurs agglomérations importantes (Grenoble, Lyon, Chambéry, Bourg-en-Bresse), qui le rendent très attractif dans le contexte actuel de mobilité de l'emploi. Du coup, l'activité agricole se trouve en concurrence avec d'autres usages, tels que l'extension des zones résidentielles ou d'activité, la multiplication des élevages de chevaux de loisir, le boisement de certaines terres ou l'extraction de matériaux alluviaux... Ainsi, les principales difficultés rencontrées lors de la réactualisation des POS en PLU s'expriment autour de mécontentements entre usages agricoles et non-agricoles (par exemple à Saint-Julien-de-Ratz ou à Saint-Jean-de-Moirans). Pour des raisons voisines se manifestent également des tensions importantes au sujet des remembrements, et plus particulièrement celui de Voiron. Une forte opposition s'est dressée contre cette opération, la plus value financière potentielle étant devenue un véritable enjeu dans ce contexte périurbain. Les propriétaires non-exploitants soupçonnaient ainsi les agriculteurs propriétaires de vouloir se servir du remembrement pour réaliser une opération de spéculation foncière. L'affrontement, très virulent, a eu un large retentissement médiatique, au point de faire échouer ce projet. Dans un tout autre domaine, l'installation de bâtiments d'élevage ou de nouvelles constructions agricoles constitue une source de conflits pour des agriculteurs confrontés à une raréfaction de l'espace et à des voisinages de plus en plus proches et exigeants en termes de pollutions sonores et olfactives.

Un deuxième groupe d'acteurs fortement identifié au niveau local est celui des propriétaires et résidents. La puissante capacité de mobilisation des propriétaires, en particulier sur les questions foncières, alimente bon nombre des conflits d'usage qui se déroulent dans le Voironnais. La création du comité de défense ADEPREV (Association de Défense des Exploitants et Propriétaires contre le REMembrement du Voironnais) à l'occasion du remembrement de Voiron illustre leur ténacité et leur capacité de mobilisation. De manière générale, le Voironnais se caractérise par une force de structuration des résidents face à un voisinage contraignant ou tout projet menaçant, qui se matérialise fréquemment par la création d'associations très actives et ayant une forte capacité d'organisation et

d'information. Un phénomène intéressant est celui d'une rapide appropriation de 'leur' espace rural par de nouveaux arrivants, qui pratiquent la politique du « personne après moi » en s'opposant en particulier à une densification de l'habitat autour de leur récent lieu d'implantation.

Le troisième groupe d'acteurs est celui des usagers de la nature, qui intersecte naturellement fortement avec les deux précédents mais induit des jeux de rôle différents. Si plusieurs associations de protection de la nature interviennent sur le territoire Voironnais, la FRAPNA se positionne comme l'interlocuteur privilégié dans les négociations et décisions politiques départementales. Le principal protagoniste dans les conflits liés à un usage de protection et de valorisation de l'environnement est l'agence pour la valorisation des espaces isérois remarquables (AVENIR), délégation iséroise du conservatoire régional des espaces naturels, en grande partie financée par le Conseil Général. Principale gestionnaire des sites protégés du pays Voironnais, elle constitue le premier interlocuteur des opposants aux actions de protection. Son travail consiste en particulier à gérer et à protéger les nombreuses zones humides, qui constituent le principal patrimoine écologique du secteur et sont l'objet de nombreux et divers conflits, qui opposent principalement les gestionnaires de ces sites naturels aux exploitants agricoles ou forestiers voisins, ou encore aux chasseurs. Les motifs de nuisance évoqués par les gestionnaires des sites sont le drainage agricole des parcelles environnantes, qui assèche le milieu, et l'exploitation systématique en peupleraie de milieux humides, que les naturalistes cherchent au contraire à rouvrir. A l'inverse, les agriculteurs peuvent se sentir menacés dans leur activité et leur propriété par une gestion environnementale contraignante. C'est en particulier le cas dans le marais du Val d'Ainan, qui fait pour partie l'objet d'une zone de préemption du Conseil Général mais a également été identifié comme site Natura 2000, ainsi que pour le lac de Paladru. Enfin, la mise en œuvre des nouveaux corridors écologiques se révèle également porteuse de conflits, qui se déroulent une fois de plus en anticipation des installations futures.

*iii) Les analyses du contentieux* montrent que l'action de l'administration est généralement considérée, dans le département de l'Isère, comme porteuse de menaces sur la valeur du foncier agricole, la pratique de la chasse, la qualité de la vie, l'exploitation de ressources piscicoles. On constate également que l'action positive de l'administration vis-à-vis de l'environnement, consistant à enjoindre des entreprises à dépolluer des sites d'exploitation, est contestée par les destinataires.

Les acteurs et les objets de leurs actions s'organisent de la manière suivante :

- l'action des propriétaires fonciers ou immobiliers s'exerce contre les opérations relatives aux infrastructures routières, aux POS et aux servitudes d'utilité publique, ce qui confirme au niveau du département le diagnostic fait par ailleurs sur l'activisme de comités de défense d'intérêts locaux dans la conservation de la qualité du cadre de vie dans des usages résidentiels de l'espace ;

- l'action des exploitants agricoles ou piscicoles est dirigée vers la pollution de cours d'eau, les opérations de remembrement foncier, et les animaux nuisibles ; l'ampleur des contestations des décisions de remembrement prises par la commission départementale d'aménagement foncier de l'Isère signale une forte sensibilité des propriétaires et exploitants agricoles aux pressions foncières qui s'exercent dans le département ;

- l'action des organisations de chasse est dirigée vers les dates et territoires de chasse, ainsi que les aménagements hydrauliques ;

- les associations naturalistes agissent essentiellement contre la pratique de la chasse ;

- les communes dirigent leur action vers les projets d'installations classées, agricoles et industrielles, dans une visée de maintien du cadre de vie ;

- le préfet vise essentiellement la mise en conformité des installations et la dépollution de sites d'exploitation, ainsi que la constructibilité en zone de montagne.

Le département de l'Isère est marqué par la dualité de la conflictualité qui s'y exprime : d'une part, des conflits liés à la qualité de la vie, mettant en relation essentiellement des intérêts privés, mais aussi plus marginalement des intérêts pour des usages écologiques et de préservation ; d'autre part, des conflits qui se nouent autour des intérêts agricoles liés, en particulier, à la valeur du foncier et à la valeur économique de l'activité d'élevage (mise en question par le changement de la réglementation relative à la destruction d'animaux sauvages).

Enfin, la localisation des principaux types de conflits rencontrés dans le corpus de décision de justice permet de leur donner une projection spatiale :

- les conflits relatifs au foncier agricole se situent dans la partie rurale de la plaine de l'Isère, au Nord-ouest du département, dans le triangle formé par Roussillon, Beaurepaire et la Côte-Saint-André ;
- les conflits liés aux infrastructures de transport routières, aux aménagements touristiques et aux activités industrielles se répartissent dans un axe Nord-Sud, dans la vallée de l'Isère ;
- les autres conflits en usages résidentiels et industriels se concentrent dans l'extrême ouest du Dauphiné, entre La Tour-du-Pin et le département du Rhône.

### II.3. Le PNR des Monts d'Ardèche

i) *L'analyse de la Presse Quotidienne régionale (PQR)* révèle que, comme dans le cas du Voironnais, plusieurs conflits relevés dans *Le Dauphiné ardéchois* ne font l'objet que d'un très faible écho et d'informations lacunaires. Dans un certain nombre de cas, les occurrences des conflits dans le journal ou les informations contenues dans les articles sont assez éloignées de la réalité desdits conflits, comme l'ont montré nos entretiens de terrain. C'est en particulier le cas des problèmes d'usage du milieu rivulaire par des activités productives, de loisir ou de protection, mais aussi des tensions à propos de l'aménagement du Mont Gerbier. D'une manière générale, les enjeux de tourisme, pourtant très importants sur le département, n'émergent pas dans notre sélection<sup>iii</sup>. En outre, la lecture des articles donne le sentiment que de nombreux conflits sont le fait de problématiques départementales et qu'ils concernent l'ensemble du territoire ardéchois. Cette impression peut provenir du fait que les acteurs qui se mobilisent sont essentiellement des groupements départementaux : fédérations d'associations, syndicats, chambres consulaires, instances politiques...

Cette caractéristique semble par ailleurs souligner - ou expliquer - une faible capacité de mobilisation locale ou en tout cas de collectivisation des efforts individuels en dehors des organismes de représentation départementaux constitués et reconnus dans leur action : on ne voit pas émerger par exemple d'association locale de riverains. Ceci n'ôte rien à la virulence des oppositions, qui semblent prendre en Ardèche des colorations très passionnelles, à l'image des conflits liés aux activités de chasse. Le principal conflit d'usage est lié à la prolifération des sangliers, qui provoquent de nombreux dégâts tant sur les parcelles agricoles que chez les particuliers ou sur les terrains communaux. Derrière les attitudes provocatrices d'une minorité, la posture des chasseurs ardéchois, pointés comme les responsables de cette situation incontrôlable, se réfère beaucoup à des questions culturelles de 'mentalités' ou de 'tradition' qui demanderaient à être étayées plus solidement. Le conflit qui les oppose depuis des années aux écologistes à propos de la chasse aux

oiseaux migrateurs au dessus du célèbre col de l'Escrinet est également emblématique de cette virulence et du poids de la chasse et des chasseurs dans la société ardéchoise.

Les biens concernés par les conflits sont autant l'eau que le foncier. L'eau, et en particulier celle des rivières, prend en Ardèche une dimension protéiforme, probablement commune à de nombreuses zones de montagnes méridionales sèches. En effet, elle est à la fois considérée comme un bien économique, que se partagent industrie, tourisme d'eau - fort développé dans le département - et producteurs d'énergie (microcentrales hydroélectriques)<sup>iv</sup>, comme un patrimoine naturel activement défendu par la fédération de pêche ardéchoise, et enfin comme un important facteur de risque dans cette zone très exposée au phénomène des orages cévenols. Cette multiplicité d'enjeux concurrentiels en fait une importante source potentielle de conflits.

Le cas des conflits liés aux projets de parcs éoliens est révélateur d'un territoire ardéchois en devenir, qui doit faire des choix pour son développement. Certains y voient une manne financière facilement acquise, tandis que d'autres anticipent une dégradation des paysages, qui constituent leur cadre de vie et attirent de nombreux touristes. Le débat et les oppositions conflictuelles portent alors bien sur des choix en matière d'aménagement, davantage semble-t-il que sur des usages préexistants. L'aménagement du Mont-Gerbier par le Conseil Général dans un objectif de protection et de valorisation patrimoniale est également révélateur de ces choix globaux, dans une volonté de mettre en valeur le territoire départemental tout autant que de maîtriser l'évolution de la pression touristique.

L'abondance de rave-party dans le département explique peut-être la forte médiatisation de ces événements. La complexité et la confusion des arguments, des enjeux et des nuisances invoqués en font un cas difficile à traiter, dans lequel des valeurs plus globales viennent faire écho à des oppositions locales entre usagers. Enfin, certains conflits sont ici liés à un non-usage, comme dans le cas des dégravolements des lits de rivière ou de la prolifération des sangliers, où il s'agit en partie du résultat d'un manquement des chasseurs à leur devoir de régulation de la faune sauvage.

Les modes de résolutions des conflits sont assez peu développés par la presse. En l'état actuel, tout ce qui concerne la chasse semble sans issue, les procédures judiciaires se répondant. La justice est d'une manière générale souvent sollicitée : la concertation ne semble pas la voie privilégiée dans cet échantillon ardéchois.

ii) *Les Enquêtes à dire d'experts* révèlent un certain nombre de conflits particuliers, qui sont le produit de ce territoire singulier. Certains de ces conflits concernent un site particulier. C'est le cas du projet de réorganisation de la fréquentation touristique massive dans « l'espace naturel sensible » du Mont Gerbier des Joncs, opposant le Conseil Général et des élus, commerçants et propriétaires fonciers locaux. C'est aussi le cas pour le conflit, très dur et très médiatisé, entre les chasseurs d'oiseaux migrateurs et les écologistes au Col de l'Escrinet ; ou encore pour le projet d'implantation d'une usine d'embouteillage sur le site de Chamboulas, où la controverse est vive entre un industriel et une association de protection de l'environnement, et porte sur le caractère inondable ou non de la zone.

D'autres de ces conflits ne sont pas liés à un site spécifique mais sont récurrents et diffus sur l'ensemble du territoire du PNR. Parmi eux et par ordre d'importance observée à travers les enquêtes, on retrouve : les conflits liés à la chasse au sanglier (dégâts causés aux exploitations agricoles et aux particuliers, sentiment de confiscation de l'espace) ; les conflits liés aux projets de parcs éoliens qui ne manquent ni de promoteurs ni de soutiens locaux mais se heurtent à des oppositions dont l'argumentaire est fondé sur les risques de dégradation des paysages et d'atteinte aux milieux naturels ; les conflits liés au multi-usage des cours d'eau autour desquels les utilisations économiques (rejets industriels, micro-



centrales électriques, installations industrielles) se heurtent aux usages récréatifs et à la préservation des milieux aquatiques. On note également des conflits survenant à l'occasion de la réalisation des documents d'objectifs Natura 2000, autour de projets d'aménagement de zones humides (exploitation de tourbières, drainage), ou liés à la circulation sur les chemins ruraux d'engins motorisés. Enfin sont évoqués des conflits ou des tensions spécifiques à l'agriculture sur des questions d'accès au foncier (concurrence entre agriculteurs et résidents secondaires), d'accès aux parcelles ou de vol de récolte (châtaignes, petits fruits...).

La nature et les formes de ces conflits peuvent être mises en relation avec les caractéristiques géographiques générales du territoire du PNR et leurs évolutions : caractéristiques du milieu physique (territoire de pentes, réseau hydrographique dense...) ; faibles à très faibles densités de population liées à un déclin démographique ancien mais arrivée d'une petite frange de population allochtone ; dynamiques des activités productives et récréatives ; nouvelles valeurs accordées aux patrimoines naturel, architectural et culturel ; relative faiblesse historique de la capacité de mobilisation collective et de l'intercommunalité mais émergence actuelle d'organisations territoriales intercommunales.

Le recul des espaces agricoles dans des zones à fort handicap naturel, la faiblesse de l'exploitation de la forêt, les très faibles densités de population, l'industrialisation limitée « laissent la place » à de nouveaux usages : touristiques, naturalistes, halieutiques, cynégétiques ou de production d'énergie éolienne et hydroélectrique... Ces nouveaux usages ou les nouvelles modalités d'usages anciens, comme la chasse, entrent en conflit les uns avec les autres ou avec les autres usages agricoles, résidentiels... La diversité des liens que les acteurs entretiennent avec ce territoire (originaire ou « néo », présence permanente ou occasionnelle, visions utilitariste, patrimoniale ou symbolique du territoire) entraîne une diversité de conceptions sur la manière de tirer partie des ressources territoriales, de systèmes de valeur, et de concernés quant aux effets induits par ces nouveaux usages dans l'espace.

Deux types de conflits expriment bien ces évolutions et cette diversité des rapports des acteurs au territoire. Concernant la chasse au sanglier, la déprise agricole et le faible entretien des forêts offrent un milieu très favorable au développement de l'espèce. Les agriculteurs, notamment les néo-ruraux rarement chasseurs, acceptent très mal les dégâts occasionnés par les sangliers et mettent en cause la gestion cynégétique. De plus, certains chasseurs, résidant en « ville », sont accusés d'être coupés de la réalité sociale de leur territoire de chasse. Concernant les éoliennes, les faibles densités de population, l'intensité des vents mais également la faiblesse des ressources fiscales locales dans des communes peu peuplées, favorisent l'apparition de projets d'installations. Faute d'une organisation intercommunale forte, ces projets sont souvent le fait d'un petit nombre d'individus (élus municipaux, promoteur éolien, propriétaire foncier) et rencontrent de vives oppositions de la part de collectifs ou d'association de protection de l'environnement.

*iii) Les analyses du contentieux* montrent que le cadre général des conflits d'usage dans le département de l'Ardèche est marqué par la prédominance des intérêts ruraux et écologiques, qui se focalisent sur l'action de l'administration. Ce cadre fait donc apparaître l'hostilité, individuelle ou collective, vis-à-vis des usages productifs de l'espace, qu'ils concernent des infrastructures d'intérêt public ou des projets d'implantation d'activités industrielles ou agro-industrielles.

L'activité de l'Etat en termes de réglementation (chasse), de réalisation d'infrastructures (production et transport d'électricité) est contestée au nom des valeurs rurales et

résidentielles. On peut noter, à ce titre, que les décisions des maires de refuser la délivrance de permis de construire à fin d'activité économique sont régulièrement contestées par les entreprises concernées.

Les conflits d'ordre privé font apparaître une cohabitation délicate entre résidents et associations communales de chasse, dont l'activité en termes de destruction d'animaux sauvages est considérée par des résidents et des agriculteurs comme insuffisante.

Les acteurs et objets de leur action s'organisent de la manière suivante :

- les particuliers résidents agissent contre les servitudes de passage desservant des parcelles agricoles, les servitudes d'utilité publique, les nuisances d'origine agricole et les projets de centres de traitement des déchets ;
- les agriculteurs agissent contre la prolifération de sangliers ;
- les associations naturalistes concentrent leurs actions contre la chasse et les projets d'aménagement hydrauliques ;
- les communes dirigent leur action contre les projets d'installation d'activité économique, industrielle ou agricole.

#### II.4. L'estuaire de la Seine

i) *L'analyse de la Presse Quotidienne régionale (PQR)* est révélatrice de la tendance à l'euphémisation présente dans cette zone. En effet, en dépit du grand nombre de communes de la zone étudiée, la lecture du *Paris-Normandie* n'a permis le recensement que d'un petit nombre de conflits, dont le principal concerne la réaction des chasseurs de l'estuaire à la réduction de leur espace de chasse suite au doublement de la surface de la réserve naturelle (zones humides de l'estuaire) venant compenser l'extension du port autonome du Havre.

Ce conflit virulent, qui donne lieu à des manifestations violentes, est très intéressant en ce qu'il fait intervenir plusieurs usages et surtout parce que ce sont les effets indirects, en domino, qui créent la tension. Mais de grosses lacunes apparaissent dans l'information, en particulier dans l'exposé des arguments des chasseurs, et l'événement se noie sur fond de conflit national entre chasseurs et Etat sur la réglementation de la chasse. Inversement au cas de la Brière, dont nous parlerons plus loin, la dimension patrimoniale et traditionnelle du marais et de la chasse au gibier d'eau n'apparaît que très peu dans les rendus de la PQR, même si la prégnance de l'identité industrialo-portuaire transparait tout de même dans ce que la presse relate du discours de ces « chasseurs-ouvriers ».

Les principaux autres conflits et tensions que le recensement de la PQR met en évidence couvrent une gamme assez étendue de questions, dont l'importance est cependant variable. Si l'on exclut les conflits et tensions locales et ponctuelles (*rave party*, installation de gens du voyage, aménagement d'un chemin de randonnée pédestre), les questions récurrentes concernent :

- les inondations et les phénomènes de ruissellement érosifs ;
- les pollutions et risques industriels ;
- la chasse aux migrateurs dans l'estuaire de la Seine ;
- les aménagements d'axes de circulation routière.

L'analyse de *Paris-Normandie* pose de réelles questions sur les limites l'approche en termes de PQR, en particulier sur la fiabilité de cette source. Sa lecture laisse transparaitre deux thématiques essentielles dans le département, l'activité industrielle et ses risques d'une part et la difficulté de la gestion de l'eau face aux inondations et à l'érosion des sols d'autre part. Toutefois, si plusieurs dizaines d'articles sont consacrés à chacun de ces sujets sur une

année, jamais l'information n'est présentée sous l'angle conflictuel. Dans le cas de l'extension de Port 2000, la presse va même jusqu'à féliciter une concertation réussie entre les multiples usagers, ce que dénie nos entretiens. La très problématique et très conflictuelle question de la gestion de l'eau n'est dans la presse objet d'aucun conflit avéré... On peut penser que dans cette situation très grave la presse se fasse un devoir de contourner la polémique pour jouer au contraire un rôle régulateur, mais cette posture est représentative de l'ensemble des situations conflictuelles sous-jacentes aux articles du *Paris-Normandie*. La partialité et l'euphémisation apparentes du journal nous interrogent sur la question du devoir d'information de la presse, de ses marges manœuvre et de sa compétence. Ou bien peut-être répondent-elles à une attitude locale spécifique face à la question des conflits ?

ii) *Les enquêtes à dire d'experts* permettent de prendre du recul par rapport à l'analyse de la Presse Quotidienne Régionale. Ils mettent en effet en évidence la partialité de cette dernière, notamment en faveur du Port Autonome, et la sur - médiatisation de certains conflits, comme ceux opposant les chasseurs aux ornithologues.

Il ressort des interviews que les principaux conflits sont liés à deux caractéristiques majeures du territoire de la Seine-Maritime, à savoir les problèmes de ruissellement et la place de l'industrie dans l'économie. Ainsi, s'il est vrai qu'il existe des conflits autour de la pression foncière ou de l'accès à l'espace - plutôt courants au vu des autres sites d'étude - et des tensions liées à des débats nationaux - autour de la chasse notamment -, ce sont ces deux éléments, ruissellement et industrie, qui sont les plus polémogènes.

L'importance du phénomène d'érosion / ruissellement et la gravité de ses conséquences constitue la première originalité du département. Une certaine cohérence territoriale axée sur les bassins versants a émergé de la prise en compte de ce risque, de même que des tensions et des conflits. Ce cas d'étude nous offre un exemple intéressant d'une mesure qui a permis de résoudre certains conflits mais en a également suscité d'autres. Avant la création des Syndicats de Bassin Versant, les conflits interindividuels entre voisins prédominaient, alors que par la suite, les tensions et les conflits se sont orientés vers les modalités d'action de ces Syndicats et leurs compétences. Les ouvrages et les mesures mis en place par les Syndicats, s'ils suscitent régulièrement des oppositions, sont aussi très attendus par les populations qui ont vécu les coulées de boue destructrices et dramatiques. Ces populations, parfois structurées en association de sinistrés, constituent une force de pression évidente qui pousse les décideurs à progresser dans la prise en compte du risque.

Le poids de l'industrie dans la vie du territoire constitue un autre aspect original. Son rôle prépondérant dans la vie économique du département influence l'émergence des tensions. Ainsi très peu de conflits ont été révélés au sujet des pollutions dues à la production industrielle, alors que ces problèmes existent et que la qualité de l'eau dans le département n'est pas bonne. L'estuaire de la Seine est aujourd'hui l'un des estuaires les plus pollués d'Europe avec une importante contamination micro-biologique et chimique liée notamment à la présence de métaux lourds et d'hydrocarbures. Lorsqu'on interroge à ce sujet les acteurs de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine, ils déplorent cet état catastrophique, mais affirment qu'ils n'ont pas les moyens d'agir, que leur seule force à ce niveau réside dans le respect des normes par les industriels et qu'ils attendent beaucoup des actions menées sur les bassins versant en amont.

Cette Réserve Naturelle est aussi le symbole de la résistance des usagers de la nature face au développement de l'industrie. Des acteurs habituellement en opposition - agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, ornithologues, etc. - se sont ainsi rassemblés pour lutter face au géant "industrie". Avec le concours de l'Europe, ils sont parvenus à obtenir la protection d'une partie de l'estuaire ainsi que des mesures compensatoires pour les grands travaux

d'aménagement engagés par l'Etat, notamment Port 2000. L'opposition la plus forte dans l'estuaire est donc celle qui engage les acteurs locaux contre l'industrie, mais des fissures apparaissent dans cette union sacrée si l'on s'intéresse à l'espace non industriel accordé à l'ensemble de ces usagers. La Réserve Naturelle doit en effet réussir à faire coexister des intérêts divergents, ce qui est source de tensions, notamment au sujet de la gestion des niveaux d'eau dans les marais, de la pratique de la chasse ou des pratiques agricoles. Si les mentalités semblent évoluer, des tensions persistent autour de la gestion des espaces non encore industrialisés. La Réserve Naturelle concentre également les manifestations de mécontentement des chasseurs sur la question de la période d'ouverture de la chasse, sujet d'envergure nationale.

*iii) Les analyses du contentieux* font apparaître la Seine-Maritime comme une zone de conflictualité complexe, marquée par la présence des risques industriels, d'une forte logique d'action collective des intérêts des acteurs de l'économie halieutique menacés par la présence d'activités industrielles et les décisions de l'administration d'autoriser des rejets d'effluents chimiques en mer, et d'une même logique dans la préservation de la faune et de la flore dans les zones humides.

Un autre trait particulier au département réside dans le fait que les conflits privés de voisinage comportent un élément spécifique : ils concernent, outre les troubles de voisinage entre particuliers résidentiels, le voisinage avec des activités industrielles. Les rapports avec les activités agricoles sont particulièrement absents du profil contentieux de la zone. Il en va de même avec les actions de défense de l'environnement (faune, flore). L'absence de contentieux concernant les activités agricoles et les phénomènes de ruissellement érosif du pays de Caux dans notre corpus laissent supposer que les tensions et conflits sont gérés par d'autres voies que l'action devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

Le département de la Seine-Maritime est ainsi caractérisé, si l'on en croit l'analyse du contentieux, par la présence de trois types génériques de conflits :

- les *conflits liés à la proximité et au voisinage, entre usages résidentiels et usages industriels*, dont la question des risques industriels est une dimension importante prise en charge moins par les habitants que par l'administration ;
- les *antagonismes entre acteurs économiques*, c'est-à-dire entre marins pêcheurs et activités industrielles, extractives et portuaires. Il apparaît clairement, à cet égard, que les classes lexicales qui se rapportent aux intérêts halieutiques sont très liées à l'aspect procédural des décisions de justice ;
- les *conflits liés à la préservation des zones humides* d'intérêt écologique, qui concernent la chasse au gibier d'eau.

Les acteurs et leurs domaines d'intervention se dessinent dans la structure globale suivante :

- les associations naturalistes sont actives dans le domaine de la chasse au gibier d'eau dans les zones humides
- les organisations professionnelles de marins pêcheurs défendent leurs intérêts face aux intérêts industriels
- les communes sont particulièrement actives dans les projets menaçant le cadre de vie local (carrières, porcheries, centres de traitement de déchets, aménagements routiers)
- les comités de défense des intérêts résidentiels locaux ont la même caractéristique que les communes
- les mesures de dépollution et la prévention des risques industriels sont le monopole de l'action du préfet
- les particuliers-résidents sont actifs dans la contestation des projets menaçant le cadre de vie (pratique de l'ULM, carrière, aménagement routier).

Il est remarquable que les associations de protection de l'environnement soient absentes des conflits relatifs aux installations classées, aux risques industriels, et aux infrastructures routières ou de transport. La protection de l'environnement dans le département s'y présente moins comme une question de préservation du patrimoine écologique que de recherche du maintien d'une qualité acceptable de l'environnement de vie des populations concernées soit par la proximité d'activités économiques, soit par des infrastructures de service public.

## II.5. L'estuaire de la Loire

L'estuaire de la Loire est un espace contraint (chenalisation, dragage, ...) et convoité par différentes catégories d'acteurs, porteurs d'usages souvent concurrents (agriculture dynamique, dynamique résidentielle, activités industrialo-portuaires, pêche professionnelle, tourisme,...). Des enjeux patrimoniaux majeurs s'y font également jour (conservation des zones humides et de la flore et de la faune associées ; conservation des vasières, vitales pour les ressources halieutiques ; restauration d'un fonctionnement hydraulique estuarien très dégradé...).

*i) L'analyse de la Presse Quotidienne régionale (PQR) se révèle ici très féconde. En effet, à l'inverse du cas précédent, le journal Ouest-France constitue une source d'information extrêmement abondante. Nous y avons collecté le plus grand nombre de conflits, mais également le plus grand nombre d'articles par conflits. L'information y est précise, les arguments bien relayés, et la multiplicité des points de vue présentés tend vers l'impartialité. Une spécificité de ce quotidien est l'importance de la rubrique « courrier des lecteurs », qui joue régulièrement le rôle de tribune libre où des citoyens expriment leur opinion et argumentent sur l'un ou l'autre conflit.*

Dans tous les cas, les conflits recensés donnent lieu à une forte collectivisation des actions, les mobilisations sont à chaque fois l'objet d'associations, parfois créées pour l'occasion. Réciproquement aux remarques qui précèdent, la médiatisation est l'un des moyens les plus volontiers saisis comme mode de protestation ou de manifestation.

Cette zone comporte un espace un peu particulier, celui des marais de Brière, qui est l'objet d'une conflictualité exceptionnellement exacerbée pouvant, semble-t-il, s'expliquer par un statut de propriété indivisible, qui donne lieu à une gestion collective et bénéficie de réglementations spéciales, soustraites à certaines lois nationales. Cet état de fait donne lieu à un sentiment extrêmement fort de légitimité et même de souveraineté de la part de certains habitants, dont la réactivité face au changement est particulièrement sensible. Les conflits y sont principalement liés à la gestion piscicole et cynégétique des marais, mais également au projet d'une ligne à très haute tension, ou à l'extraction des dépôts vaseux. Certaines manifestations de ces conflits sont d'une violence extrême : incendies, menaces de mort, abattage massif d'oiseaux protégés,...

Ailleurs, les conflits sont moins violents, mais leur fort relais par la presse donne un sentiment d'intense activité. Plusieurs sont liés à l'activité agricole, comme celui du lac de Grand-Lieu, classé en réserve naturelle, où des exploitants riverains s'opposent à la régulation des niveaux d'eau, ou comme la forte opposition à l'extension d'élevages porcins industriels, qui dénonce, outre la dégradation de la qualité des eaux, le risque de glisser vers « le modèle breton ». D'une manière générale, les exploitants agricoles sont davantage qu'ailleurs posés en victimes, comme dans ces articles concernant la pression foncière que subissent les terres agricoles face à l'extension de l'habitat et des autres activités, ou encore face au vain refus de voir s'étendre le périmètre d'épandage agricole des boues d'épuration de l'agglomération nantaise.

Des conflits générés par l'activité industrialo-portuaire sont également relatés par la presse. L'extension du port autonome de Saint-Nazaire fait en particulier l'objet de points de vue très contradictoires. Si de nombreux opposants émettent des réserves de nature environnementale ou économique contre ce projet, ce conflit illustre pourtant parfaitement l'importance « patrimoniale » de l'activité industrielle et la dimension très solidaire des mobilisations dans ce secteur : lors de l'enquête publique pour la validation des périmètres Natura 2000 de l'estuaire, de nombreux conseils municipaux répondent en effet à l'appel des maires du Pays de Retz et refusent les périmètres Natura 2000 proposés en guise de

soutien au projet de développement portuaire – y compris là où les communes ne sont pas du tout concernées par le projet d'extension du port autonome. Divers autres conflits de voisinage et d'aménagement ont également été répertoriés dans l'analyse de la PQR<sup>V</sup>.

ii) *Les enquêtes à dire d'experts* laissent à penser qu'une partie des conflits observés est liée à des phénomènes rencontrés sur les autres territoires étudiés : pression foncière liée à une très forte péri-urbanisation (expansion du bi-pôle urbain de Nantes et Saint-Nazaire, attrait touristique...) et à la maîtrise de celle-ci (loi littoral, sites classés) ; concurrence entre les différents usages de l'espace rural (résidentiel, productif, récréatif) ; gestion des déchets ; installations et risques industriels, projets d'aménagement (ligne très haute tension traversant de la PNR de Brière, création d'une nouvelle plate-forme aéroportuaire sur le site de Notre-Dame-des-Landes), infrastructures routières et mise en œuvre de la politique de conservation de la biodiversité (Natura 2000).

Toutefois les conflits majeurs évoqués par personnes enquêtées sont reliés à des caractéristiques propres à l'estuaire de la Loire : l'importance économique de l'activité industrialo-portuaire (port Nantes / St Nazaire), le déséquilibre du niveau de développement entre les rives Nord et Sud de la Loire, la richesse écologique majeure de la zone (zones humides et vasières). L'un des principaux conflits, qui tourne autour du projet d'extension du port autonome de Nantes St Nazaire, prévoit ainsi de détruire la dernière grande vasière de l'Estuaire et une importante roselière. Les opposants ont utilisé le recours contentieux auprès de l'Europe, qui a fait pression sur l'Etat français pour la mise en place de mesures compensatoires notamment. Le second conflit majeur concerne la gestion des niveaux d'eau du lac de Grand-Lieu. Cet écosystème remarquable au fonctionnement complexe est menacé par une hyper-eutrophisation<sup>1</sup> de ses eaux et par un phénomène d'atterrissement, issu d'apports externes (externalités négatives de l'agriculture et de l'activité résidentielle) et internes. La montée en puissance des préoccupations environnementales s'est concrétisée par des mesures de protection fortes et une modification de la gestion des niveaux d'eau. Mal acceptée par les usagers locaux (chasseurs, agriculteurs, pêcheurs), cette mesure est à l'origine de l'émergence du conflit qui, après des épisodes parfois violents, semble aujourd'hui dans une phase d'apaisement.

La capacité d'organisation collective des acteurs locaux (en particulier des propriétaires nouveaux résidents) se traduit par une forte dynamique en termes de création d'associations de circonstances ou de proximité. On assiste à des clivages au sein de groupes d'acteurs appartenant au même monde, en particulier celui des chasseurs (chasseurs briérons et FDC44), des pêcheurs (pêcheurs professionnels et de loisir), des associations de protection de la nature et des élus locaux (rive Sud et Nord de l'estuaire). Des combinaisons d'acteurs assez classiques (entre chasseurs et agriculteurs notamment) et parfois plus originales (front uni d'opposition entre les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs et les associations de protection de la nature contre le projet d'extension du PANSN), sont également relatées.

Alors que la violence collective constitue l'une des caractéristiques locales (dans le cas des marais de Brière et du lac de Grand-Lieu), différents modes de gestion et de prévention des conflits sont relatés. Des procédures de concertation, de négociation, de médiation ont été mises en œuvre dans les cas des conflits du lac de Grand-Lieu et de l'extension du PANSN sur Donges-Est. Des dispositifs d'information (en particulier les CLIS) sont mis en œuvre par la DRIRE pour répondre à la demande croissante d'information de la société civile en matière de risque industriel. Les procédures de planification pour une gestion concertée de l'espace mises à disposition par la Puissance Publique comptent également parmi les solutions mobilisées (PLU, SCOT, SAGE, Plan Loire Grandeur Nature, DTA). Il convient

---

<sup>1</sup> Excès de nutriment dans l'eau qui perturbe les réseaux trophiques (chaînes alimentaires) et déséquilibre le fonctionnement global de l'écosystème.

cependant de souligner que la mise en œuvre de ces dispositifs s'avère également, a contrario, dans certains cas, une source de conflit. Les mécanismes de contractualisation (PNR, MAE, CTE) sont évoqués par les acteurs rencontrés, ainsi que les acquisitions foncières et des mesures compensatoires (dans le cas du projet d'extension du PANSN). Les modes traditionnels de régulation des conflits que constituent les syndicats de marais s'ils continuent à bien fonctionner sur la rive Sud de la Loire sont, aux dires des acteurs, fortement déstabilisés en rive Nord du fait de la déprise agricole, de la montée des nouveaux usages (notamment de chasse), de la pression périurbaine et des comportements extrémistes des chasseurs dans les marais de Brière.

*iii) Les analyses du contentieux* réalisées sur le département de la Loire-Atlantique révèlent un paysage de conflictualité complexe et dense. Mais c'est le seul cas où apparaissent avec une telle netteté les conflits entre usages. On peut ainsi constater l'acuité de ce que l'on peut qualifier de « conflits sociétaux », portés par des logiques d'action collective, dans les domaines de l'aménagement, des infrastructures routières et de la protection de l'environnement (faune et zones humides).

Les actions entreprises dans les domaines de la réglementation des installations industrielles ou portuaires, de la protection de la nature, de la chasse, ou de l'aménagement foncier, sont liées à l'aspect procédural des arrêts. Cela peut être interprété comme le signe d'un certain activisme judiciaire des acteurs concernés, qui n'hésitent pas, pour la plupart d'entre eux, à exercer des voies de recours devant les juridictions administratives supérieures (cours administratives d'appel et Conseil d'Etat).

Les acteurs des conflits et l'objet de leur engagement se dessinent comme suit :

- les communes sont actives dans la contestation des projets d'infrastructures publiques (extension du port autonome et aménagements routiers) ;
- les comités de défense d'intérêts locaux, essentiellement résidentiels, agissent contre les aménagements routiers ;
- les particuliers agissent soit contre les projets d'installations classées, soit contre les aménagements routiers, mais également contre certains permis de construire accordés dans leur voisinage ;
- les associations de protection de l'environnement agissent contre les décisions administratives relatives à la chasse ou qui affectent à la faune et la flore des zones humides ;
- les organisations de chasseurs (ACCA et fédération départementale) agissent contre les décisions administratives relatives à la chasse ;
- les agriculteurs individuels agissent essentiellement contre les décisions de remembrement foncier ;
- le préfet agit principalement dans le domaine des installations classées.

On constate donc la réalité de "conflits sociétaux", portés par des logiques d'action collective et qui touchent à trois types usages du sol :

- des usages portuaires et de circulation routière, contestés par des communes et des comités de défense visant au maintien de la qualité de vie ;
- des usages à fin de chasse confrontés à des préférences pour le non-usage et la préservation de zones d'intérêt écologique ;



- des usages immobiliers ou d'aménagements sur les zones humides également confrontés à des préférences pour le non-usage et la préservation de zones d'intérêt écologique.

On peut noter l'absence d'actions individuelles ou collectives dans le domaine des usages industriels ou agricoles qui relèvent de la réglementation des installations classées, ainsi qu'une assez faible occurrence de refus préfectoraux d'implantation de telles activités. Tout se passe comme si les pollutions d'origine agricole ou industrielle ne trouvaient pas de porte parole en Loire-Atlantique,.

## II.6. La Haute Corse

L'étude menée en haute Corse concerne deux micro régions. Il s'agit respectivement du Cortenais, un pôle d'activités administratives intellectuelles et de services situé au cœur de la montagne corse, et de la Balagne, une région de tradition touristique, dont l'activité essentiellement touristique se fait autour du littoral.

i) *L'analyse de la Presse Quotidienne Régionale (PQR)* révèle des tensions et conflits liés à la protection du littoral et à son corollaire en matière de (non) développement, ainsi que des préoccupations autour de la gestion et de la protection de l'environnement. Elles peuvent sembler logique dans une région où la principale ressource est de nature paysagère et écologique. Un autre point important est la place centrale occupée par la problématique agricole, que les exploitants se sentent lésés par les décisions en cours ou au contraire qu'ils soient montrés du doigt par une partie de la population.

Les deux principaux conflits décrits dans *Corse Matin* concernent les actions entreprises dans le but d'accélérer la mise en place d'une structure d'abatage des animaux de boucherie, et les contestations au sujet de la loi littoral, qui crée un important mécontentement de la part des associations écologistes.

Le premier cas est révélateur de la place encore aujourd'hui occupée dans le débat public par les agriculteurs. Il s'agit de l'ouverture d'une structure d'abatage en haute Corse, qui n'en possède toujours pas. Les agriculteurs se mobilisent pour accélérer le processus et le faire aboutir, en mettant en cause la lenteur des pouvoirs publics en la matière. Par ailleurs, d'autres conflits liés à l'activité agricole sont signalés autour du problème de la divagation animale, une particularité corse, qui perdure depuis de décennies mais révolte maintenant une partie de la population. Le conflit, qui prend la forme de pétitions, de création d'associations et de plaintes, oppose les particuliers aux éleveurs, accusés de laisser divaguer des bêtes qui créent des dégâts et posent des problèmes de sécurité. Les autorités sont également montrées du doigt pour ne pas prendre toutes les dispositions qui s'imposent,

Dans le second cas, il s'agit d'un conflit qui oppose, d'une part, des associations de défense du littoral, favorables à un maintien du statu quo en matière protection, et de l'autre des acteurs économiques et des élus, qui se battent pour un assouplissement de la loi à la faveur du transfert de compétences à la Collectivité Territoriale de Corse. Tous se positionnent autour de l'article 12 du projet de loi relatif à la Corse, qui prévoit le transfert à l'île du pouvoir d'aménager son territoire et d'adapter ses règles de développement dans l'intérêt de sa population et de son environnement. Les opposants à la modification de la loi littoral redoutent le bétonnage si la gestion de l'urbanisme n'était confiée qu'aux seuls élus locaux, alors que ceux-ci mobilisent des arguments en termes d'assouplissement des règles en vigueur, en faveur du développement économique.

D'autres conflits sont liés à des dimensions plus environnementales, en particulier le mécontentement quant à la reprise des incendies, la polémique autour des projets d'implantation d'éoliennes, la gestion des déchets ou la question de l'eau. Si les préoccupations de préservation de l'environnement sont ici présentes, le syndrome nimby semble également se développer, les plaignants remettant souvent en cause la localisation d'une installation, plutôt que son intérêt général pour l'ensemble de la communauté.

iii) *Les analyses du contentieux* réalisées Haute-Corse révèlent que la conflictualité y est marquée d'une part par la volonté de préserver les droits de propriété privée, d'autre part par des logiques d'action individuelle et procédurière. L'action collective n'est pas très

apparente : elle n'intervient que dans de rares cas, comme celui de l'intervention de la fédération interdépartementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Corse contre un projet de micro-centrale hydroélectrique sur une rivière.

Trois groupes de conflictualité se dégagent dans le département de la Haute Corse :

- les conflits liés aux usages résidentiels et aux atteintes à la jouissance de la propriété dues à des servitudes privées ou publiques (en l'occurrence : une servitude de passage d'engins de lutte contre l'incendie)
- les conflits liés à la construction et aux règles d'urbanisme liées aux plans locaux d'urbanisme, aux dispositions spéciales sur les zones littorales, à la situation géographique et à l'aspect des projets de construction
- les conflits entre usage de préservation et autres usages, qu'il s'agisse de contentieux de droit privé sur une question de comblement de zones humides ou de contentieux administratif sur un projet d'aménagement hydroélectrique

Les acteurs et leurs logiques d'action s'organisent de la manière suivante :

- le préfet agit essentiellement en annulation de permis de construire ; il donne également son aval à des constructions à vocation agricole, contestées par les riverains ;
- les associations de protection de la nature et des paysages corses dirigent leur action vers les opposants à une servitude de passage d'engins de lutte contre l'incendie et la mise en conformité d'un incinérateur de déchets, ;
- les particuliers-résidents agissent tous azimuts, contre les servitudes d'utilité publique, les refus ou annulations de permis de construire, les dommages mettant en cause la responsabilité des services publics, les autorisations de bâtir des installations à vocation agricole ;
- les agriculteurs agissent soit contre des décisions de remembrement, soit contre des annulations de permis de construire un bâtiment à vocation agricole ;
- les associations de pêche agissent contre des projets d'aménagement hydraulique.

Il apparaît clairement que le langage de l'environnement et de la préservation de sites d'intérêt naturel et écologique est parlé par la seule administration. Dans ce dernier cas, sont en jeu les recours exercés par le préfet devant le tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation de permis de construire accordés avec largesse par les maires.

#### **IV. Réflexions générales : les caractères génériques des conflits d'usage et de voisinage des espaces ruraux et périurbains**

Les conflits et tensions que nous avons rencontrés dans nos études nous ont permis de tracer une première carte de la conflictualité et de dégager des enseignements de portée générale, qui sont présentés ci-dessous

##### *IV.1. Des conflits génériques... Mais des manifestations et des développements variés*

Le premier enseignement de notre travail concerne les caractéristiques même des conflits et des tensions révélées dans nos trois zones d'étude. Il s'avère en effet qu'il s'agit de conflits génériques... mais présentant des modalités de fonctionnement ainsi que des développements variés.

Parmi les 9 types d'usages principaux des espaces ruraux et périurbains le plus souvent repérés (activité agricole, activité industrielle (y compris agroalimentaire), activité tertiaire, production d'énergie, construction d'infrastructures, gestion des déchets et problèmes d'épuration, protection et réservation (ou du non usage) de la nature, activités récréatives, activité résidentielle), trois sont principalement concernés par les conflits, voire supports de relations conflictuelles, quelle que soit la zone étudiée. Il s'agit, respectivement :

- de l'usage industriel
- de l'usage résidentiel (qui s'oppose souvent au précédent)
- de l'usage de protection et de gestion de la nature (idem)

L'usage industriel est souvent montré du doigt en raison des externalités négatives qu'il provoque (pollutions diffuses, nuisances olfactives, nuisances sonores) et qui incommode les voisins. Il est souvent dénoncé de manière préventive en raison des risques encourus par les populations riveraines, les conflits, généralement portés devant les médias ou les tribunaux, prenant alors naissance lors de la déclaration d'utilité publique ou la publicisation de l'opération. Du coup, les conflits qui émergent sont liés à l'installation de nouvelles usines ou bâtiments d'élevage, aux pollutions de diverses natures émises par ces activités, ainsi qu'aux risques industriels encourus par les populations, une aversion pour le risque qui semble avoir fortement augmenté depuis la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse.

Les deux autres usages qui ressortent très fortement de nos enquêtes, à savoir résidentiel et de protection et de gestion de la nature, s'opposent souvent, de manière assez prévisible, à l'usage industriel. Les acteurs qui se trouvent en situations de conflit à propos de leur activité résidentielle prétendent défendre leur cadre de vie et se trouvent en différend avec l'installation de bâtiments industriels ou les nuisances provenant d'usines ou d'entreprises déjà installées. Ceux qui mobilisent des arguments en faveur des usages de protection et de gestion de la nature se veulent défenseurs du patrimoine naturel et de la qualité des milieux (eau, air, sols), qu'ils considèrent mis en danger par des activités de nature industrielle. Il en résulte des conflits qui révèlent les oppositions entre défenseurs du cadre de vie et industriels ou pouvoirs publics (qui donnent des autorisations d'installation ou de production industrielles), des conflits qui semblent s'aiguiser encore plus fortement en zones périurbaines, où la pression foncière se conjugue aux effets du nymbisme. En ce qui concerne la gestion de la nature, les conflits opposent souvent des associations de défense, représentantes de tout ou partie des intérêts des utilisateurs de la nature, et là encore des industriels ou des services de l'Etat (qui sont également responsables de la définition des périmètres des zones et de leur protection).

Toutefois, ces deux derniers usages (résidentiel et de protection de la nature) ne s'opposent pas seulement aux changements provoqués par la croissance de l'activité industrielle dans les zones rurales et périurbaines. En effet, il n'est pas rare de les voir s'opposer à des innovations issues des politiques d'Etat, en particulier en matière de gestion des déchets, de production ou transport d'énergie, et d'érection d'infrastructures de transport. De plus, l'usage de protection de l'environnement est lui-même souvent mis en cause et dénoncé dans le cas de procédures publiques de protection ou de préservation, la plupart du temps parce que les propriétaires ou les usagers craignent une limitation de leurs droits. On voit alors émerger le syndrome nymby (not in my backyard), qui se traduit avant tout par deux phénomènes : une montée des attitudes opportunistes et individualistes, ainsi qu'un accroissement de la place de l'économie résidentielle, qui occupe une position croissante au sein de nombreux territoires.

La majeure partie des conflits trouvés dans nos zones d'étude est donc de nature générique, et correspond aux différents usages de l'espace et aux oppositions qu'ils suscitent. Toutefois, et au-delà de cette permanence, un certain nombre de différences se font jour entre les conflits. Elles sont principalement de deux types :

- la première est liée à la spécificité régionale. Ainsi, les conflits concernant les estuaires, ou les ports, présents dans deux de nos zones, sont très différents et connaissent des ampleurs très variables ;

- la seconde est liée à l'histoire proprement dite de chacun des conflits. Si les causes et les supports des conflits restent les mêmes, les manifestations en sont très variables. Les conflits ont une histoire longue, qui est à chaque fois singulière. C'est la raison pour laquelle, plutôt que de passer par les usages, nous proposons avant tout de passer par les usagers de l'espace, par les différends qui les opposent et par les actions et engagements entrepris ou à l'origine du processus conflictuel.

#### *IV.2. La dimension spatiale joue un rôle important dans la survenance des conflits, et encore davantage des tensions*

L'ensemble des résultats présentés dans nos études montre que la dimension spatiale, et plus particulièrement les relations de proximité géographique, joue un rôle important dans la survenance des conflits, et encore davantage des tensions.

Alors que la relation de proximité géographique entre acteurs est souvent présentée, dans la littérature, comme présentant des avantages, en particulier en termes de transmission des connaissances et de solidarisation des acteurs, force est de constater qu'elle est également facteur d'opposition, voire de conflictualité entre les acteurs locaux. La proximité géographique qui joue dans le cas des conflits d'usage et de voisinage présente une composante spatiale plus importante que celle souvent mobilisée dans les études portant sur les dimensions productives de la proximité. En effet, alors que cette dernière se caractérise par un mélange de dimensions proprement physiques et de dimensions de nature davantage sociale (infrastructures de transport, coût des déplacements...), il n'en va pas de même ici. En effet, les conflits éclatent entre des agents qui se trouvent dans des situations de superposition, de contiguïté, de proche voisinage, ou encore qui prétendent à des usages différents du même espace ou du même lieu.

Le problème premier vient des divergences de vues et d'utilisation de l'espace des acteurs, qu'ils soient ou non présents de manière durable sur la zone. Ils présentent en effet des différences notables, qui vont de l'opposition sur l'usage d'un espace (par exemple une opposition entre chasseurs et randonneurs sur l'usage de la même parcelle, entre des projets d'urbanisation concurrents, ou encore entre des promoteurs et des associations désirent réserver un espace à un usage de nature ou récréatif) à l'émission et à la réception d'externalités négatives (pollutions diffuses, émissions de gaz, épandages, ruissellement érosif...), en passant par l'interdiction de l'accès à telle ou telle zone. Le fait que chaque individu ne puisse disposer à lui tout seul de la jouissance de tout l'espace ou de tous les espaces dont il a besoin est insuffisant à expliquer la totalité du problème qui se pose ici : ce n'est donc pas seulement une question de rareté de l'espace, mais également de l'usage qui lui est attribué. En effet, de nombreux espaces sont appropriés collectivement par des groupes d'acteurs, qui ne désirent pas en faire un usage personnel mais prétendent imposer cet usage à d'autres catégories d'acteurs, qui prévoient une destination différente (il arrive de plus en plus souvent que des acteurs qui se sont pas présents en permanence sur ou à côté d'un espace prétendent y imposer une fonction, un usage, ou le réserver). C'est à moment que les oppositions se font jour.

Si la proximité géographique est porteuse de tensions, c'est parce qu'elle impose une superposition, une contiguïté ou un voisinage des espaces sur lesquels les agents ont des projets d'usage ou se livrent à des actions individuelles ou collectives. Certains acteurs ou groupes d'acteurs ont des usages convergents ou suffisamment proches pour pouvoir s'accorder, mais ce n'est parfois pas le cas. Des tensions naissent alors des oppositions d'usage ou de projets, des oppositions provoquées par la superposition des espaces. Les

relations décrites ci-dessus, et qui impliquent l'espace dans leur définition, relèvent de la catégorie des tensions. La proximité géographique est porteuse de ces tensions, et ce sont les engagements des acteurs qui vont conduire à l'entrée en jeu des conflits.

#### *IV.3. Beaucoup de conflits anticipés (ou préventifs)*

Alors que l'on présente souvent le conflit soit comme l'aboutissement d'un processus complexe, ou comme une déclaration de guerre entre deux parties, nos études montrent que, dans de nombreux cas, les conflits d'usage et de voisinage dans les espaces ruraux et périurbains sont « anticipés », ou dépendent d'un engagement de nature préventive.

Le terme « anticipé » signifie ici que la survenance du conflit n'est pas soumise ou postérieure à celle d'un acte technique. On n'entre pas en conflit parce que l'autre partie a réalisé telle ou telle action, mais plutôt parce que l'on sait ou que l'on anticipe qu'elle va la réaliser. Le conflit est alors un moyen d'empêcher la survenance de l'acte technique ou de l'action que l'on craint ou à laquelle on s'oppose ; à ce titre il est de nature préventive. L'engagement (le plus souvent un recours en justice, mais également des manifestations à caractère médiatique) consiste à tenter de prévenir ou de devancer l'action de la partie adverse. Il n'intervient alors pas, comme on le prétend souvent, à la suite de phases de négociation infructueuses, ou après épuisement de toutes les solutions de nature coopérative, mais plutôt avant ces dernières. Il peut ainsi constituer une entrée directe dans la lutte, ou simplement signaler à l'adversaire que l'on est disposé à combattre et qu'il est peut-être plus raisonnable de négocier. Dans ce cas, il constitue un signal d'appel vers la solution de compromis, la prévention ne se faisant pas contre le principe même de l'acte technique mais contre sa teneur et ses caractéristiques, qui peuvent être discutées et négociées.

Ce cas est particulièrement patent dans les recours aux tribunaux déposés à la suite de déclarations d'utilité publique ou d'enquêtes publiques. Dans ce type de situations, les opposants (le plus souvent des associations de riverains ou de défense de la nature) se constituent partie civile, ou interviennent dans les médias, dès la révélation de l'affaire. Il s'agit généralement de recours contre des autorisations données par les pouvoirs publics, ou encore contre la mise en place d'infrastructures décidées par ces mêmes pouvoirs publics. Plutôt que d'attendre la construction de ces infrastructures ou le début des opérations de production, les opposants au projet préfèrent se mobiliser immédiatement et empêcher la survenance de l'acte technique dont ils désapprouvent la teneur. Le conflit, qui commence dès cet engagement, est alors anticipé ; on peut également le qualifier de préventif, puisqu'il tente d'empêcher la mise en place de l'installation ou de l'infrastructure en question. Dans tous les cas, il n'est pas lié à la matérialité d'une action, mais à son anticipation et à l'annonce de la survenance de cette dernière.

#### *IV.4. La confusion entre usages et usagers de l'espace*

La confusion entre usages et usagers de l'espace, très courante dans les analyses des conflits ou de leurs modes de résolution, introduit des inexactitudes de traitement et des erreurs de nature analytique dans la prise en compte des tensions et de leur dénouement. Les conflits doivent être saisis entre usagers et non pas entre usages. Le prix à payer est important, car il se traduit par une perte en clarté et par un accroissement de la complexité des relations ainsi décrites. Pourtant, il s'agit de la représentation la plus proche de la réalité dont nous disposons aujourd'hui et c'est sur la base des interactions et des coordinations entre acteurs insérées dans des rets de nature institutionnelle que doit se bâtir l'analyse des conflits.

On constate en effet souvent un glissement dommageable des usages vers les usagers, qui s'effectue de la manière suivante. 1) On commence par identifier un certain nombre d'usages de l'espace, comme nous avons pu le faire nous-mêmes au cours de notre travail. Il s'agit le plus souvent d'usages qui s'articulent autour d'activités humaines bien précises, telles que l'usage agricole, industriel, résidentiel, de nature... Ces catégories d'activités constituent en fait une extension de la notion de branche de production à des facteurs non productifs mais auxquels on peut attribuer une certaine valeur économique. 2) On montre qu'il y a opposition ou concurrence entre ces usages, l'usage agricole s'opposant par exemple à celui de nature ou industriel, car ils sont incompatibles sur le même espace, voire dans une relation de contiguïté. Il y aurait ainsi des problèmes de concurrence de l'espace, ou encore de voisinage, les usages s'opposant et cherchant à s'éliminer réciproquement. 3) L'étape suivante consiste à assimiler les usages aux usagers, à savoir aux personnes qui sont porteuses des activités humaines ainsi identifiées. On passe insensiblement de l'usage agricole aux agriculteurs, de l'usage résidentiel aux résidents, de l'usage de nature aux usagers de la nature, etc. 4) Le glissement suivant consiste à dégager des types d'attitudes par catégories sociales ou professionnelles, des attitudes qui conduisent à autant d'oppositions. Les agriculteurs, porteurs d'usages et de pratiques agricoles, s'opposent aux résidents, qui désirent habiter au sein d'espaces ruraux (ou encore plus souvent périurbain) et sont porteurs d'usages résidentiels, alors que les industriels, porteurs d'usages productifs (souvent polluants), s'opposent aux usagers des espaces, porteurs des usages ou non usages des espaces naturels. On en arrive alors à opposer des catégories d'acteurs, en présentant une vision réductrice et faussée de la réalité des espaces ruraux ou périurbains. C'est sur cette base commode qu'ont pris naissance les mythes de l'opposition systématique des intérêts des ruraux (majoritairement agriculteurs) et des nouveaux ruraux (provenant d'un milieu urbain), ou encore des agriculteurs et des chasseurs par exemple.

Nos études montrent pourtant l'existence de trois phénomènes concomitants :

- un même acteur est souvent porteur d'usages différents : un agriculteur peut également être chasseur, ou défenseur de la nature ; un industriel peut pratiquer la randonnée ; un résident peut se livrer, dans le cadre de son activité professionnelle, à une activité productive polluante...

- un même acteur va présenter des facettes différentes au sein de différents groupes sociaux ou professionnels. Son comportement et son engagement vont alors varier selon qu'il se retrouve en train de débattre de ses intérêts au sein d'une association de défense de l'environnement ou en pleine activité productive au sein de son entreprise ou de son exploitation agricole ;

- les acteurs qui appartiennent à des catégories « homogènes » vont présenter des comportements et avoir des réactions différentes à des sollicitations ou à des événements qui les affectent. Tous les nouveaux ruraux ne cherchent pas à développer les services dans les campagnes ; une partie d'entre eux préfère une nature ou des villages sanctuarisés. Tous les habitants « anciens » des campagnes ne sont pas réfractaires à l'installation de nouvelles activités : une bonne partie d'entre eux constitue justement le terreau de ce changement, etc...

#### ***IV.5. Tensions et conflits ont des évolutions contrastées et se manifestent comme des moments particuliers d'un processus de gouvernance***

L'enseignement suivant de notre travail concerne les caractéristiques mêmes des tensions et conflits qui, loin d'être des moments particuliers, ou des processus linéaires, révèlent au contraire des évolutions contrastées et se manifestent comme des moments particuliers d'un processus de gouvernance fait de phases alternées de conflictualité et d'apaisement, voire de négociation. La distinction entre tensions et conflits (fondés sur l'engagement d'une ou plusieurs des parties prenantes) est au cœur du processus d'interactions et de socialisation entre individus ou groupes porteurs d'intérêts, d'usages et de projets différents, un

processus qui ne présente aucun caractère de linéarité et qui se met en place sur des bases alternées d'opposition et de réconciliation entre les parties prenantes.

Le processus ainsi décrit est le fruit d'une interaction permanente entre des forces poussant à la conflictualité et d'autres incitant à la coopération, des forces qui s'incarnent au quotidien par l'existence de tensions et de négociations prenant des formes multiples (controverses, disputes, discussions, groupes de réflexion...). Cette alchimie complexe est à la base des évolutions du système et qualifie les formes prises par le processus au cours du temps. En fait, ce dernier présente toujours deux faces, une de nature conflictuelle et une de nature coopérative, facettes complémentaires mais dont l'importance réciproque varie selon les périodes et les situations. Les relations locales s'élaborent et se déroulent sur la base de ce double phénomène et incorporent toujours des doses variées et plus ou moins importantes de tensions et de recherche de coopération. On peut ainsi dire que les conflits sont la face cachée de la négociation, de même que les relations de coopération doivent toujours s'accommoder d'une part de tensions et de recherche de leur résolution. Aux phases basses de conflictualité correspondent des phases hautes de négociation, alors qu'aux eaux mortes de la coopération répondent les déchaînements de nature conflictuelle.

Ainsi donc, le processus est non linéaire, et fait de ruptures et de passage d'un état à l'autre. Et à cette non linéarité d'ensemble répond celle des tensions et conflits proprement dits. En effet, et contrairement à une opinion couramment avancée dans la littérature, le conflit n'est pas un moment exceptionnel, ou une rupture radicale et brutale avec un quotidien fait de coopération ou, dans le pire des cas, de concurrence. Il s'inscrit au contraire dans une temporalité et se présente comme l'héritage ou la conclusion des phases antérieures d'échanges et d'oppositions. Tensions et conflits ont souvent une histoire longue, faite de pics conflictuels et de moments d'apaisement. On peut distinguer, à cet égard, un certain nombre de situations :

- dans certains cas, les tensions montent graduellement et s'accumulent, jusqu'au moment où l'une des parties décide de s'engager et de passer au conflit proprement dit ;
- parfois, le conflit marque le début du processus, comme dans le cas des conflits anticipés, qui se caractérisent par des engagements (le plus souvent des recours en justice) précédant le cours de l'acte technique;
- il arrive également que le temps de conflit soit de courte durée. Par exemple, le recours en justice qui se met en place suite à l'annonce ou à la construction d'une infrastructure peut aboutir à une indemnisation qui satisfait les deux parties, ou encore se solder par une décision qui conduit l'une des deux parties à abandonner le terrain et à quitter les lieux.

#### *IV.6. Les conflits sont toujours liés à la nouveauté, et en particulier à la survenance de nouvelles actions*

Les conflits sont, dans de nombreux cas, la conséquence des innovations (sociales, organisationnelles, technologiques) qui se mettent en place au niveau des systèmes locaux, en particulier quand il s'agit de conflits qui prennent une certaine ampleur et dépassent l'affrontement interindividuel.

Il faut ici faire une distinction entre deux types de conflits et de tensions :

Les premiers ressortent des oppositions entre voisins, et relèvent des relations interpersonnelles. Il s'agit par exemple de l'interdiction d'accès à un champ ou un chemin, de la construction contestée d'un bâtiment, de l'épandage d'engrais, d'une contestation de remembrement, d'un problème de frontière ou de bordure... Ces situations naissent de la nouveauté, *i.e.* du fait que l'une des deux parties se livre à une nouvelle action, qui n'était pas anticipée par le voisin, ou encore qui rompt le champ des habitudes. Cette rupture



entraîne des tensions, et éventuellement des actions qui marquent l'entrée dans le conflit. Toutefois, on ne peut ici parler d'innovation au sens où, s'il s'agit bien d'une action nouvelle, elle ne présente pas de caractère d'originalité et ne fait que reproduire des cas similaires, qui se sont déjà déroulés entre d'autres acteurs ;

Les seconds présentent en revanche un caractère innovant bien établi. Il ne s'agit plus de relations de voisinage, mais de projets de nature plus importante par leur volume, et qui introduisent une innovation au niveau des terrains considérés. Le terme innovation doit ici être compris au sens schumpétérien : il ne s'agit pas d'une nouveauté « absolue », mais d'une nouveauté au sein du secteur ou de l'aire géographique considérés, il ne comporte également aucune connotation positive ou négative. Le projet de construction d'une autoroute, d'une ligne de TGV, d'une usine d'incinération... constitue une innovation au niveau local, et va entraîner des réactions au regard de ce caractère innovant. Mais l'innovation n'est pas seulement technologique ; elle peut être sociale, avec la mise en place de groupes de travail ou de commissions, ou encore organisationnelle, avec la proposition de nouvelles modalités de gestion des terres, des lieux de passage, ou encore de remembrement. Les conflits qui naissent suite à ces innovations prennent alors le plus souvent des formes différentes des précédents. Etant de nature plus générale, ils intéressent immédiatement un plus grand nombre d'acteurs, qui se sentent concernés ou agressés par cette innovation, et vont s'y opposer ou la soutenir. Les opposants ont tendance à se regrouper au sein de communautés, de groupes ou d'associations, qui vont les représenter lors des débats, des confrontations, ou défendre leurs intérêts devant la justice par exemple. De manière logique, les formes prises par le conflit sont alors davantage publiques que les précédentes. La médiatisation joue un grand rôle et les activités de lobbying deviennent prégnantes. Dans ce cas également le recours aux tribunaux, plutôt que d'intervenir avant le déclenchement de l'action proprement dite se fait le plus souvent de manière préventive, au moment de son annonce.

Il faut également noter que les tentatives de résolution des conflits ou les processus de pilotage de ces derniers engendrent des innovations de nature sociale ou organisationnelle.

#### *IV.7. Les conflits apportent le changement et constituent une manière de modifier les règles et régulations*

Puisque les conflits interviennent en phase d'innovation, ils apportent le changement et constituent une manière de modifier les règles et les régulations en vigueur, en particulier au niveau local.

La gouvernance des territoires suppose des procédures de coopération entre acteurs porteurs d'usages, de représentations et de projets différents, qui établissent des accords ou des compromis autour de formes de régulation forcément instables et sujettes à remises en question. Ces accords, ces compromis, sont le fruit de négociations, concernant des personnes ou, le plus souvent, des groupes. Elles supposent un dépassement provisoire des tensions, un apaisement des conflits, dans le but d'arriver à une solution commune. On retrouve ici le processus de gouvernance fait de phases alternées de conflictualité et d'apaisement, les négociations se déroulant durant les périodes d'apaisement et ayant pour objet de garantir une diminution des troubles favorable à la réalisation des objectifs communs à l'ensemble de la population locale. Dans le but de réaliser ces objectifs généraux partagés par le plus grand nombre (développement local, amélioration des qualités de vie...), les acteurs acceptent de renoncer à une partie de leurs exigences ou de leurs revendications, et de prendre en compte une partie des demandes de leurs opposants. Dans d'autres cas, le règlement du conflit devient effectif, et fait taire une des parties prenantes (logique de loyalty, pour reprendre les termes d'Hirschman), voire lui impose le départ (logique d'exit). Les conflits trouvent ainsi une issue provisoire, favorable aux projets et à la

projection commune des acteurs locaux. Des règles communes sont alors trouvées, ou revalidées, qui contribuent au fonctionnement du système. Les actes techniques peuvent se dérouler, et assurer les fonctions de développement local.

Ce système de gouvernance fonctionne avec des tensions permanentes, qui contribuent à réévaluer la place de l'un ou de l'autre acteur ou groupe dans la structure d'ensemble, ou encore à réaménager les importances respectives des projets en cours d'exécution. Il exclut toutefois, en rythme de croisière, les conflits majeurs, qui empêchent le bon déroulement des opérations. Nous voulons dire par là que certaines affaires se trouvent en situation de coopération et de négociation alors que, dans le même temps, d'autres subissent un pic de conflictualité. Ces dernières sont provisoirement en *stand-by*, dans l'attente d'un compromis permettant de reprendre la phase de négociation et de coopération.

L'irruption des conflits est une occasion de remettre en question ou de changer les règles de gouvernance. Cette contestation des règles en vigueur, qui se fait au nom du refus d'un projet ou d'un acte technique, va permettre de contester les régulations en place, de tester leur solidité (en particulier celle des accords entre personnes ou groupes d'acteurs) et éventuellement de leur substituer d'autres règles, de fonctionnement et d'action. Si ce dernier cas se produit, on assiste à un changement qui concerne à la fois les sphères de l'action et de la négociation :

- dans la sphère de l'action, on remet en question certaines manières de faire et certains actes techniques. On ne construit plus des bâtiments dans tel site sans procéder à une enquête publique, on durcit les procédures d'agrément, on renonce à certains systèmes de culture, on renonce à l'émission des pesticides dans certaines zones, etc.

- dans la sphère de la négociation, on assiste à un changement des manières de procéder pour obtenir des compromis, ou une modification à des équilibres entre groupes de personnes. Les structures de gouvernance sont remises en question, avec les règles qui les gouvernent et les hiérarchies des acteurs ; les dispositifs locaux évoluent, en intégrant de nouveaux membres et de nouvelles solutions techniques. Dans ce cas, les groupes qui gouvernent les dispositifs se recomposent à l'issue de la phase conflictuelle. Les rapports de pouvoir vont également évoluer...

#### *IV.8. Les conflits sont des luttes de pouvoir*

Les conflits ne mettent pas en jeu des personnes privées ou publiques placées dans un cadre de relations symétriques et exemptes de pouvoirs. C'est particulièrement le cas de ceux qui se situent dans le champ de l'action publique et impliquent la mise en œuvre de dispositifs de droit public : opérations d'aménagement et d'urbanisme, réalisation d'infrastructures d'intérêt public, réglementation de la chasse, autorisation administrative d'établissement d'activités industrielles, agricoles ou extractives, sont autant de cas dans lesquels les intérêts résidentiels ou pour le cadre de vie sont mis en balance avec des réalisations visant l'intérêt public ou une contribution à l'activité économique, à l'emploi, ou aux ressources fiscales des collectivités territoriales.

Ces différentes réalisations ne sont pas homogènes dans la mesure où :

- les dispositifs juridiques et les conditions de la compensation des « perdants » ne sont pas basés sur un modèle unique et se différencient en fonction des opérations concernées ;

- les conditions de l'action collective en direction d'une prise en compte des intérêts locaux, notamment ceux liés au cadre de vie, sont contingentes et varient en fonction de la composition socio-démographique des populations.

Un bilan du droit administratif montre que trois catégories de perdants sont présentes dans le droit positif. Il s'agit, comme le montrent les articles L. 123-24 du code rural, L571-14 du

code de l'environnement, et 1609 quatervicies A du code général des impôts, ainsi que le décret du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 3 mai 2002, des exploitants agricoles, des riverains d'infrastructures aéroportuaires et des riverains de points noirs des réseaux routier et ferroviaires nationaux. En dehors de ces catégories, aucun dispositif juridique ne fait peser sur les maîtres d'ouvrage l'obligation de contribuer sous une forme financière à la compensation des dommages causés par la réalisation ou d'exploitation de l'infrastructure. Cependant, le Code de l'environnement fait désormais peser sur l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements, et les établissements publics en dépendant (relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire) de réaliser une évaluation environnementale des plans, schémas, programmes et autres documents de planification qu'ils adoptent (art. 122-4 c. env., inséré par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004).

S'agissant du deuxième point, la capacité de voice devant les tribunaux administratifs et/ou à entreprendre de négocier les conditions de la réalisation du projet avec le maître d'ouvrage semble corrélée au niveau socio-professionnel des populations concernées. L'engagement dans la contestation des enquêtes d'utilité publique, des déclarations d'utilité publique, des documents d'urbanisme, ou des autorisations administratives d'exploiter, est variable dans l'espace ; cette variabilité peut être mise en rapport avec la densité et le niveau socio-professionnel des intéressés, le plus souvent usagers résidentiels de l'espace périurbain.

En définitive, deux aspects des phénomènes de pouvoir dans la conflictualité peuvent être distingués. En premier lieu, des inégalités marquent les conditions dans lesquelles les intérêts sont protégés : l'intérêt public est prédominant sur les intérêts privés, même exprimés par voie d'action collective devant les juridictions administratives. En deuxième lieu, les garanties procédurales prévues par le droit relatives aux intérêts privés (enquête d'utilité publique et commissions de débat public) n'assurent pas une représentation systématique des intérêts des populations concernées. Le cas de la procédure d'enquête publique est à cet égard significatif, qui consiste à créer un cadre dans lequel les intéressés peuvent exprimer un point de vue sur le projet, avec la limite de la prise en compte effective de ce dernier.

## Présentation des zones d'étude

### La zone voironnaise

#### Localisation géographique

Situé au nord-ouest de la région urbaine grenobloise, au pied du massif de la Chartreuse, le Pays Voironnais compose une entité à mi-chemin entre la ville et la montagne. Ce territoire compte 83782 habitants (RGP 1999) et s'étend sur environ 38000 ha. Compte tenu de sa situation géographique, de l'importance de ses espaces économiques disponibles et de la qualité de ses infrastructures de communication, le pays Voironnais est le secteur qui a le mieux profité de l'effet de desserrement démographique et économique de Grenoble.

Dotée de nombreuses richesses naturelles (zones humides, sites naturels remarquables, zones de coteaux, ressources en eau) cette région est soumise à des enjeux écologiques importants.

#### L'organisation territoriale locale

La récente communauté d'agglomération du pays Voironnais (CAPV), constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et comprenant aujourd'hui 34 communes, est née du syndicat mixte du Voironnais, créé au début des années soixante-dix, en opposition à un projet de ville nouvelle qui envisageait de faire de Voiron un pôle démographique et économique de l'importance de Grenoble.

Huit des communes de la CAPV appartiennent aujourd'hui au Parc Régional Naturel de la Chartreuse. Par ailleurs, afin de gérer le problème de pollution diffuse, deux contrats de bassin ont été mis en place concernant deux tiers des communes.

L'agriculture du Voironnais exerce un poids fort dans la gouvernance territoriale. Le rôle des propriétaires-agriculteurs dans l'échec du projet de ville nouvelle a été à l'origine d'un renforcement des réseaux syndicaux et associatif agricoles, qui ont participé à l'introduction de l'agriculture dans le débat sur la planification et l'aménagement de la région. Depuis, une place importante est accordée aux enjeux agricoles dans les décisions comme dans le paysage institutionnel, ce qui constitue l'un des traits les plus marquants de cette région.

#### Dynamique résidentielle

Malgré le relief montagnard, le pays Voironnais constitue aujourd'hui un des principaux axes d'expansion résidentielle de l'agglomération Grenobloise avec un taux de croissance de la population supérieur à celui de la RUG. Situé au carrefour de deux autoroutes, il est pour l'agglomération grenobloise un point de passage obligé vers Lyon et l'aéroport de St Exupéry, mais aussi vers le sud de la France. La proximité des autoroutes, l'amélioration des infrastructures routières et une recherche par les citadins d'espaces moins peuplés, sont à la base de cette croissance démographique.

Malgré son dynamisme économique, cette région de la RUG devient un pôle plus résidentiel qu'économique. La croissance démographique a naturellement entraîné une progression importante du nombre de logements, privilégiant les maisons individuelles. Ce phénomène, bien connu dans les zones périurbaines, entraîne une concurrence foncière importante.

#### Dynamique économique

Le Voironnais est aujourd'hui une des zones les plus dynamiques de la RUG sur le plan économique, avec la présence dans la région de nombreuses zones d'activités, dont Centr'Alp, l'un des deux grands pôles d'innovation et de production de la région grenobloise. Le secteur industriel est fortement représenté puisqu'il constitue 42% du total des emplois dans la région, mais le secteur tertiaire est également en fort développement. La valorisation touristique porte surtout sur les aménités environnementales : eau, montagne, forêt, campagne. Mais le Voironnais reste avant tout une destination de visite à la journée.

Malgré son caractère périurbain et les contraintes liées à la montagne, l'emprise agricole de cette région reste forte, tant en termes économiques, que d'aménités environnementales et

de gouvernance territoriale. L'agriculture du Voironnais s'insère dans un espace très diversifié entre la plaine alluviale, propre à la culture du maïs, les coteaux au micro-climat propice à la production fruitière, et les espaces herbagers et alpages du massif de la Chartreuse.

Historiquement, la commission agricole du Voironnais dans les années 70 a posé les fondements d'une réflexion sur l'agriculture périurbaine, dont certains axes seront repris et systématisés par la suite au sein de l'ADAYG<sup>2</sup>: On pourrait presque parler du caractère pionnier de certains secteurs du Voironnais dans la mise en place d'une agriculture « multi-fonctionnelle ».

Si cette région a connu une diminution importante de la SAU et surtout du nombre d'exploitations depuis les 30 dernières années, le caractère diversifié de son agriculture, mais aussi d'une grande partie de ses exploitations, lui confère une capacité de résistance face à la ville plus marquée que celle d'autres zones de l'agglomération grenobloise.

## **Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

### **Localisation géographique**

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche est situé au sud-ouest de la Région Rhône-Alpes, en bordure orientale du Massif Central. Il couvre un territoire de 180 000 hectares, compte 90 000 habitants et s'étend sur 136 communes auxquelles s'ajoutent les « villes-portes » de Saint-Agrève, Lamastre, Vernoux, Privas, Aubenas et les Vans. Situé à l'écart des grandes villes de la Région et de la vallée du Rhône, il présente un caractère rural très marqué. Ce territoire, caractérisé par de fortes pentes, présente un fort gradient altitudinal qui joue un rôle important dans l'organisation de l'espace : la population se concentre dans les zones basses, au climat moins rude qu'en altitude et mieux intégrées aux zones de développement économique de la Région ; les occupations agricoles s'étagent selon un gradient biogéographique : aux vignes du piémont cévenol répondent les estives d'altitude de la région des sucs ; entre les deux, le châtaignier et l'élevage ovins-caprins dominent.

Créé en avril 2001, le PNR est né de la volonté d'acteurs locaux de la filière castanéicole qui avaient conscience de partager un environnement, des paysages et une culture commune. Ce sentiment d'appartenance s'opérait en dépit de la diversité des petites régions qui composaient leur territoire (Boutières, Cévennes méridionales et Hautes Cévennes) et des difficultés d'échanges et de déplacements dans cet espace au relief fortement compartimenté. Le châtaignier est sans doute l'élément traditionnel le plus central de cette identité mais d'autres éléments de l'histoire agraire y contribuent également : sériciculture aujourd'hui disparue, agriculture de pente avec ses innombrables terrasses et ses réseaux d'irrigation, relative unité des constructions à base de schistes et de granites. Les acteurs locaux se sont également retrouvés sur un constat partagé plus actuel, selon lequel il était illusoire de vouloir concurrencer des productions agricoles de masse qui bénéficient ailleurs de conditions autrement plus favorables (milieu physique, accessibilité) ; un constat qui en revanche mettait l'accent sur les atouts de ce territoire en termes d'espace de nature et de qualité des paysages.

C'est un territoire de faibles, voire de très faibles densités. La moyenne de 40 habitants par km<sup>2</sup> (en prenant en compte les villes-portes) masque d'importantes disparités. A l'ouest dans la partie la plus rurale, la densité moyenne n'est que de 17 habitants par km<sup>2</sup> alors que la frange orientale se caractérise par une moyenne de 120 habitants par km<sup>2</sup>. La ville

<sup>2</sup> Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois. L'ADAYG, créée en 1985, constitue aujourd'hui une institution locale incontournable dans l'élaboration et l'application de la politique agricole au niveau de la RUG. Elle présente l'originalité d'être gouvernée par un conseil d'administration composé de manière paritaire par des représentants de la profession agricole et les collectivités territoriales.

d'Aubenas constitue le pôle urbain le plus développé, avec de petites extensions urbaines en direction des vallées cévenoles et le long de la D104 en direction d'Alès. Le Cheylard constitue un pôle industriel et urbain significatif. Les densités de population n'ont pas toujours été aussi faibles : le « talus vivarois » a en effet perdu une grande partie de sa population depuis 150 ans et même, si beaucoup d'autres espaces ruraux en France ont été affectés par un recul démographique, c'est l'ampleur du phénomène qui frappe ici. Depuis 1962, la tendance à la baisse s'est poursuivie. Mais comme pour les densités de population, il existe une grande disparité spatiale des dynamiques démographiques au cours des dernières décennies. Alors que la partie ouest du parc a perdu plus de 11000 habitants depuis 1962, la bordure orientale en a gagné 7000, principalement autour d'Aubenas, de Privas et dans une moindre mesure du Cheylard.

L'agriculture occupe actuellement un cinquième de la surface de la zone (21,5%). Selon les données des Recensements Généraux de l'Agriculture, l'agriculture a continué à décliner fortement au cours des 20 dernières années. Depuis 1979, la baisse du nombre d'exploitations et des surfaces agricoles est considérable : 3 250 exploitations en moins, soit 57,4 % du total de 1979 ; 14 850 hectares de SAU en moins, soit 23,2% du total de 1979. Au cours de la dernière période inter-censitaire, la baisse se poursuit : 1280 exploitations et 3150 hectares de SAU en moins, sur des effectifs pourtant déjà bien entamés au cours des périodes précédentes. La politique volontariste mise en œuvre (installation de jeunes, développement de la pluriactivité) dans les années 1990 a sans doute contribué à limiter l'hémorragie. Quatre zones agricoles peuvent être distinguées : la région des Boutières au nord, où domine l'élevage d'ovins. Le châtaignier, les petits fruits (sauvages et cultivés), ainsi que le maraîchage, complètent souvent des systèmes de production très diversifiés ; la région des Sucs est une région d'élevage à dominante bovine, fondée sur des herbages d'altitude ; la région de la Haute Cévenne est marquée par une faible emprise spatiale de l'agriculture et par un pastoralisme ovin très extensif ; la région de la Cévenne méridionale bénéficie de conditions de milieu plus favorables aux cultures spécialisées. L'utilisation de l'espace y est plus intensive et l'élevage ovin occupe une place moindre. Dans cette zone, le châtaignier rencontre un autre arbre emblématique : l'olivier.

De manière générale, le déclin de l'activité agricole, et son recul dans l'espace profite aux surfaces boisées, au développement de l'activité de la chasse et aux usages récréatifs et naturalistes de l'espace. Actuellement, plus de 10 000 hectares de friches et de landes évoluent vers un boisement naturel. La forêt, qui occupe la moitié du territoire est « sous-exploitée » économiquement : on estime à moins d'un cinquième le taux de récolte. Le tourisme et les activités récréatives bénéficient des paysages agraires hérités du passé (patrimoine bâti, aménagements d'une agriculture de pente) et d'un riche patrimoine naturel : amonts sauvages, rivières, richesse et diversité de la faune et de la flore. La capacité d'accueil touristique de ce territoire est de 91 000 places, soit plus d'une place pour un habitant permanent. Les résidences secondaires arrivent largement en tête ; dans la partie ouest du parc, on compte 4 résidences secondaires pour 10 résidences principales.

C'est un territoire faiblement industrialisé. Aubenas constitue toutefois un petit bassin industriel dans lequel l'industrie textile a autrefois marqué le territoire, utilisant les cours d'eau pour leur force hydraulique et pour les rejets industriels. Quelques implantations subsistent encore auxquelles viennent s'ajouter de petites unités de production dans le secteur de l'agroalimentaire (laiterie, eaux-minérales, marrons), des métaux et de la construction mécanique. La région du Cheylard (qui constitue une enclave dans le territoire du PNR) est le deuxième pôle industriel du département de l'Ardèche. On y dénombre près de 2000 emplois industriels (Unedic 2000). Par ailleurs, le territoire du PNR offre actuellement des sites particulièrement intéressants et convoités pour l'implantation de parcs éoliens.

## La zone bressane

### Localisation géographique

Les 14 communes du canton de Montrevel (département de l'Ain) représentent une superficie de 21 500 hectares et comptent 12 416 habitants (RGP 1999). Elles sont situées dans la plaine de Bresse. Celle-ci est bordée par le Revermont jurassien à l'Est et longée par la vallée de la Saône, disposée parallèlement à l'Ouest au pied des Monts du Mâconnais et du Beaujolais.

Bénéficiant d'un nœud de communication autoroutier et de la proximité de Mâcon mais surtout de Bourg-en-Bresse, pôle d'emploi assez dynamique, le canton de Montrevel est souvent considéré comme l'une des parties la plus dynamique de la Bresse de l'Ain. Dans la période récente, le développement de la communauté de communes de Montrevel, dont l'essor démographique est l'une des manifestations, est fondé sur la combinaison d'un facteur exogène : les effets de desserrement urbain de la ville de Bourg-en-Bresse et de forces internes liées à la valorisation de ressources localisées assez diversifiées (foncier agricole, gravières).

### L'organisation territoriale locale

Héritière du district de Montrevel créé dès 1965, l'actuelle communauté de communes (instaurée en 2000) est délimitée par le canton de Montrevel et résulte d'une dynamique intercommunale assez puissante et dynamique. Les préoccupations de développement semblent en effet avoir été présentes dès la fondation du district (création d'une base de loisir). Actuellement la communauté de communes coordonne et gère un grand nombre d'attributions et dispose d'une capacité reconnue à gérer de nombreux fonds et programmes (ORAC, OGAF, contrat de pays, PLGE, agenda 21).

### Dynamique résidentielle

Le canton de Montrevel connaît depuis bientôt trente ans une croissance démographique vigoureuse mais contrastée à l'échelon des communes. Sa population totalisait 9 946 habitants en 1975, elle atteint actuellement 12 416 habitants. Globalement la population vieillit et les effectifs moyens par ménage régressent (la part des moins de 20 ans a régressé de 4 % entre 1990 et 1999 alors qu'elle augmente à l'échelle du département). L'offre de logements est tournée surtout vers l'accession à la propriété. La tension foncière liée au logement est importante : elle se concrétise par une augmentation de la rente foncière et par un essor résidentiel. Ce dernier, insuffisamment régulé, rend plus difficile la cohabitation avec les pratiques agricoles.

### Un développement fondé sur la valorisation de nombreuses ressources fixes localisées

Longtemps caractérisée par la très petite exploitation, l'agriculture s'est très fortement modernisée et constitue aujourd'hui une activité importante du canton. La stratégie dominante de mise en valeur du foncier agricole repose sur la production intensive de masse qui se renforce. On y trouve une part prépondérante d'élevages bovins et le développement progressif du hors sol.

L'extraction de granulats est une activité assez traditionnelle dans cette zone. Initialement complément de l'activité agricole, l'extraction est aujourd'hui assurée à une échelle industrielle.

Les élus locaux ont saisi l'opportunité de développer les fonctions récréatives à partir d'un plan d'eau artificialisé, coproduit de l'activité extractive. La base comporte un centre aquatique, un camping et des hébergements en gîte et permet de nombreuses activités de plein air.

Le développement de ce canton est largement dépendant des forces d'attraction de la ville de Bourg-en-Bresse, où de nombreux résidents se déplacent quotidiennement pour rejoindre leur emploi.

## L'estuaire de la Seine et le Pays de Caux

### Dimensions géographiques et économiques

La Seine-Maritime est un département caractérisé par différents usages du sol et de la nature, des usages qui sont parfois concurrents et s'opposent souvent. Ce territoire, interface entre la terre et l'eau et entre eau douce et eau salée, est donc un lieu de coexistence plus ou moins pacifique de différents types d'activités : les industries (notamment celles localisées dans la zone du port du Havre), les usages productifs comme l'agriculture et l'exploitation des roseaux, des activités de loisirs avec la chasse, la randonnée et le naturalisme et enfin des objectifs de protection du milieu.

La situation géographique de ce territoire en fait un axe d'échange privilégié entre la capitale et la mer. Les deux zones retenues pour étude concernent respectivement l'estuaire de la Seine et le Pays de Caux.

### L'estuaire de la Seine

L'estuaire de la Seine est le débouché d'une voie de communication fluviale pour la capitale et fait du port du Havre l'avant port de Paris. Le Havre est le premier port français en valeur et deuxième en volume.

L'industrie représente donc une part importante de l'économie de la région. Après le secteur tertiaire (69,5 % des emplois), c'est elle qui emploie le plus de travailleurs (21,7 %), loin devant la construction (6,2 %) et l'agriculture (2,6 %).

L'implantation industrielle, ancienne, connaît un renouvellement. Elle est caractérisée notamment par des sucreries, des usines textiles, deux centrales nucléaires, etc. De grosses usines classées SEVESO (raffineries notamment) sont concentrées sur l'Estuaire de la Seine, à proximité des ports du Havre et de Rouen. La Seine Maritime oriente donc son développement vers l'industrie, source d'emploi, notamment au travers du projet Port 2000. Face au poids considérable de ce secteur, les préoccupations environnementales, ou même touristiques, sont plutôt négligées lorsqu'elles sont en concurrence avec le développement économique (Port 2000 par exemple).

### Le Pays de Caux

Le Pays de Caux se caractérise par :

- une place importante de la production industrielle dans le département, notamment avec le Port du Havre et les usines rattachées (dont 8 sont classées SEVESO) ou les centrales nucléaires de Paluel et de Panly ;
- une activité de production agricole orientée vers l'élevage sur cultures (bovins lait et allaitant, caprins, ovins), également caractérisée par la domination des cultures comme la betterave sucrière, les pommes de terre ou le lin ;
- des mesures de protection de la nature principalement localisées en bord de mer et dans l'estuaire de la Seine, en partie classé en réserve naturelle (8500 ha) ;
- une activité de loisirs, la chasse, en concurrence avec les mesures de protection de l'environnement et avec d'autres activités de loisirs comme la pêche et la randonnée ;
- une activité touristique plutôt diffuse (rivières, pleine nature, naturalisme,...) dans les terres et plus concentrée en bord de mer.

L'espace de ce territoire est à dominante urbaine notamment avec les communes de Lillebonne, Bolbec, Notre-Dame-de-Gravenchon et Caudebec-en-Caux, alors que l'espace rural est limité et concentré sur le canton de Caudebec-en-Caux. L'activité économique est concentrée dans le secteur secondaire, qui représente 40% de l'emploi du pays de Caux, alors que l'agriculture n'en représente que 3% et que les emplois tertiaires sont inférieurs à la moyenne nationale. Cependant, la dynamique économique et démographique du territoire est différenciée et tend à faire émerger une polarisation de la population active jeune dans



le canton et la commune de Caudebec-en-Caux ; en effet, alors que l'essor démographique important des années 1962-1990 a laissé la place, au mieux, à une stagnation de la population du pays, la commune de Caudebec a connu une attractivité relative importante pour de nouveaux arrivants, généralement des couples de moins de 40 ans avec enfants.

Le pays de Caux est également marqué par une forte mobilité travail-domicile, tant en son sein que dans les relations avec le reste du département de la Seine-Maritime. La mobilité interne au pays se polarise sur la commune de Lillebonne, qui représente 58% de l'emploi du pays de Caux. La mobilité externe se polarise sur les aires urbaines du Havre, d'Yvetot et de Rouen. Enfin, le pays connaît une pression touristique et récréative non négligeable, qui concerne en particulier la presqu-île de la Brotonne.

## **L'estuaire de la Loire**

### **Localisation géographique**

Le terrain d'étude retenu recouvre une vaste zone humide, située d'Est en Ouest sur les rives de la Loire de l'agglomération de Nantes à Saint-Nazaire et du Nord au Sud du Parc Naturel Régional de Brière au Lac de Grand-Lieu.

Les deux pôles urbains situés chacun à une extrémité de l'estuaire de la Loire ont tiré successivement partie de l'estuaire pour asseoir leur développement. Si l'activité portuaire de la ville de Nantes située à la limite de la marée dynamique est aujourd'hui résiduelle, Saint-Nazaire a connu un développement urbain plus tardif lié à l'essor des liaisons transatlantiques et de la construction navale au début du XXème siècle et a ensuite bénéficié de l'avalisation du port de Nantes. L'actuel complexe industriel portuaire implanté sur la rive Nord de la Loire de Saint-Nazaire à Donges a été aménagé entre 1960 et 1970 et a accédé au statut de port Autonome en 1966. Le Port autonome de Nantes-Saint Nazaire est le 4ème port autonome en termes de trafic et le plus important de la façade atlantique.

### **Caractéristiques économiques et foncières**

La section aval de l'estuaire concentre, sur la rive Nord de la Loire, une partie importante des infrastructures industrielles du département : construction navale, raffinage pétrolier, production d'électricité, aéronautique. Si l'emploi industriel est en perte de vitesse il représentait encore 16,5% des actifs du département en 1999 (soit 60 000 emplois – RGP 1999). Six établissements présentant des risques majeurs classés au titre de la directive SEVESO II sont localisés dans la zone de Donges et Montoir-de-Bretagne. Aux risques directement liés à l'exploitation de ces établissements, il convient d'ajouter, pour certaines de ces activités, le transport de matières dangereuses source de risques spécifiques. Les activités industrielles présentes sur cette zone constituent la principale source de pollution atmosphérique et de pollution des eaux d'origine industrielle de l'estuaire.

La dynamique économique de l'amont de l'estuaire est plus diversifiée et dominée par le secteur des services (l'agglomération nantaise constitue le premier pôle tertiaire de l'Ouest de la France, secteur qui représente 7 emplois sur 10 dans le département de la Loire Atlantique). Face à cette rive Nord qui concentre les activités économiques et les équipements structurants, la rive Sud de la Loire a conservé un caractère rural et agricole. Outre ce déséquilibre dans le niveau de développement des deux rives du fleuve une autre caractéristique de l'espace estuarien tient dans la structure bipolaire de son urbanisation. Ces deux bassins de vie que constituent Nantes et Saint-Nazaire regroupent 1,094 millions d'habitants (RGP 1999) soit un quart de la population régionale. Ils sont séparés par une « écharpe verte » constitués d'espaces naturels préservés. La géographie urbaine de l'estuaire est complétée par l'existence d'un espace intermédiaire, qui s'étend sur les deux rives de la Loire. Si la densité économique et urbaine de cet espace intermédiaire est moindre, sa contribution agricole et écologique est majeure.

### **Le processus de périurbanisation**

La croissance importante de la population de l'estuaire - elle a augmenté de 35% entre 1968 et 1999 - s'est traduite par une urbanisation fortement consommatrice d'espace qui a généré une explosion des mobilités quotidiennes. Cette périurbanisation, particulièrement marquée sur la rive Nord de la Loire commence à toucher la rive Sud du fleuve. L'extension urbaine se prolonge jusqu'au littoral atlantique, urbanisé à 85% (hors de notre zone d'étude).

Les agricultures périurbaines et littorales ont fortement pâti de cette expansion urbaine. L'activité agricole est très dense dans les cantons maraîchers périurbains du Sud et Sud-Est de la communauté urbaine de Nantes. Le Nord du département de la Loire-Atlantique, bassin de production bovin (lait et viande), apparaît également comme une zone de redéploiement pour la production porcine. Les vignobles Nantais situés en limite Sud Ouest et Sud Est de l'agglomération sont classés en aire d'appellation d'origine contrôlée. Les zones herbagères de l'aval de l'estuaire sont le support d'activités d'élevage extensif. Se pose la question de la pérennité de cette agriculture, plus fragile du fait de la rentabilité limitée de ce mode d'exploitation compatible avec la conservation des milieux humides. L'agriculture est fortement soumise à la pression foncière. Dans l'agglomération nantaise, elle a vu son territoire se réduire de 27% entre 1988 et 2000 avec la disparition de 10 000 ha de SAU et de 900 exploitations.

## **Les deux zones de Haute Corse**

### **Le Cortenais**

#### **Localisation géographique**

Le Cortenais regroupe les 9 communes réparties dans la haute vallée du fleuve Tavignanu, en Haute Corse. Cette micro-région dominée par les sommets de la chaîne montagneuse centrale corse, est située au point de rencontre de la Corse granitique, au Sud, et de la Corse schisteuse, au Nord. Son altitude varie de 190 à 2600 mètres, ce qui lui donne un caractère montagnard très marqué, bien que le fond de la vallée soit par endroit assez large. Les villages, pour la plupart situés à flanc de montagne, sont regroupés en sous-unités historiques : Corte étant un cas à part, on trouve les villages du Vénacais en versant sud, les villages du Boziu en versant nord du bassin.

La superficie totale de la région est de 35 000 hectares, dont environ 15 000 constitués de territoires communaux de haute montagne (estives pour les troupeaux et zones de randonnée, surtout estivale). Un affluent du Tavignanu, la rivière Ristonica, entièrement située dans le communal de Corte est un grand site classé. La population totale en 1999 était de 8600 habitants, dont 6300 à Corte seulement, auxquels il faut ajouter 5 000 étudiants.

#### **Organisation territoriale locale**

Bien que la situation géomorphologique de l'ensemble du Cortenais concourt à lui donner une unité et une visibilité peu contestée, le territoire, en tant qu'unité politique et organisationnelle tarde à se structurer. De fait, le Cortenais rayonne autour d'une exception : la petite ville universitaire de Corte, dont les activités intellectuelles et la vie étudiante ont progressivement pris de l'ampleur, jusqu'à dynamiser les villages les plus proches (essentiellement ceux du Vénacais). La Communauté de Communes du Cortenais axe ses projets sur le ramassage et tri des ordures ménagères et sur le développement touristique. La zone est intégrée dans le Parc Naturel Régional de la Corse, dont l'activité est importante en matière de randonnée et restauration du patrimoine. Un projet de contrat

de rivière pour le Tavignano existe également. Finalement, de nombreux projets de cette région ont été conçus et réalisés sur l'image de la seule ville de Corte, cœur géographique de la Corse, choisi comme capitale éphémère de l'Etat indépendant Corse indépendante, au 18<sup>e</sup> siècle : l'Université bien sûr, le musée régional de la Corse, voire même certaines implantations administratives comme l'Office régional de l'Environnement.

### **Une dynamique résidentielle modérée mais une véritable mutation humaine**

Cette conjonction des implantations sur la ville de Corte a des effets humains importants. De bourg de garnison enclavé, Corte s'est mué en quelques années en un petit centre administratif et intellectuel. Ainsi la micro-région est démographiquement dynamique (bien que son solde démographique naturel soit toujours négatif, en raison de l'âge moyen élevé de la population) ce qui constitue une exception notable dans la Corse rurale où habituellement seules les régions littorales voient leur population augmenter. Encore les chiffres officiels ne tiennent pas compte de la population étudiante (on estime que sur 5000 étudiants inscrits, 3000 passent la semaine et dorment sur place) et des « pendulaires » travaillant sur place mais résidant à Ajaccio ou Bastia (respectivement situés à 1h 30 et 1 h de route). Les étudiants alimentent un marché très actif de location de studio dont le parc a beaucoup augmenté en 10 ans, que ce soit par les constructions ou les rénovations dans la vieille ville de Corte, ainsi que dans les villages du Venacais. Cette évolution en nombre d'habitants permanents ou temporaires s'accompagne d'une évolution structurelle non moins importante : la part des cadres et professions intellectuelles est deux fois plus élevée que la moyenne insulaire.

### **Dynamique économique**

Le dynamisme économique réel du Cortenais est essentiellement basé sur le développement du tertiaire. Mais, en plus des activités directement liées aux diverses implantations (les services aux administrations, le commerce et surtout, la restauration) les activités plus traditionnelles se sont maintenues et modernisées. L'élevage laitier ovin, accompagné de transformation fermière et vente directe reste la principale activité agricole à côté d'élevages de bovins allaitants. Au total une soixantaine d'exploitations occupent 4000 hectares, essentiellement en fond de vallée (de plus en plus intensément cultivée), tout en continuant d'utiliser une partie des estives. Le tourisme est important en été, bien que ce soit surtout un tourisme de passage (500 000 visiteurs par an, attirés par la vieille ville, son musée, la vallée de la Ristonica, ainsi que les randonnées en montagne). Les campings se développent plus vite que l'hôtellerie traditionnelle.

## **La Balagne**

### **Localisation géographique**

La Balagne est un ensemble de montagnes et de petites vallées parallèles débouchant sur la côte granitique Nord Ouest de la Corse. Elle s'étend sur 861 km<sup>2</sup> et 36 communes. Autrefois appelée « jardin de la Corse » en raison de l'intensité de ses cultures méditerranéenne, c'est aujourd'hui une zone d'élevage extensif et surtout de tourisme. Au nord (région de l'île Rousse et Belgodère), le système de vallée est étroit, mais les fonds de vallée sont alluvionnaires et de nombreux villages se perchent à flanc de coteaux, à environ 400 m d'altitude. Au sud (région de Calvi) les vallées sont au contraire larges, les sols plus caillouteux, et les villages plus rares. La Balagne a également un arrière pays très montagneux (jusqu'à 2500 m comme point culminant) occupé pour partie par des villages situés sur un plateau granitique à 700- 800 m d'altitude (Villages du Giunsi) et pour partie par des forêts domaniales (forêts de Bonifatu et Tartagine).

### **Organisation territoriale locale**

Le pays de Balagne, créé en 2000, regroupe 36 communes. Il s'appuie à son tour sur un maillage serré d'intercommunalité : le syndicat intercommunal de la région de Calvi (partie sud), celui de l'île Rousse (partie centre) et celui Belgodère – Giunzani (Nord). La zone est en partie seulement (sud et Giunzani) intégrée au Parc naturel régional de la Corse. Le système hydraulique de la région lui confère par son unité puisqu'un barrage situé dans la vallée de Belgodère alimente le réseau d'eau potable des villages et villes de la côte et pour partie ceux des coteaux.

### **Une dynamique résidentielle basée sur le tourisme**

La renommée touristique de la Balagne, en grande partie construite autour des villes côtières de Calvi et Ile Rousse, est parmi les plus ancienne de Corse. Ajoutée à l'implantation à Calvi de la légion étrangère, cette activité touristique donne à cette région le dynamisme résidentiel et démographique le plus important de la Corse rurale. La population, de 17 865 habitants en 1999, augmente d'environ 1% par an et pour moitié par le seul solde naturel. Le taux d'emploi est important, ce qui induit un afflux de population des autres régions. La capacité d'accueil de la région est très forte : on dénombre 16 000 logements dans la zone et la moitié sont des résidences secondaires et des location saisonnières. Cette omniprésence du tourisme induit une migration des résidences à l'intérieur de la micro-région, les familles, et particulièrement les jeunes actifs travaillant sur la côte ayant tendance à s'installer dans les villages de coteaux où les prix du foncier constructible sont plus bas. Les villes, en particulier Calvi, tentent de répondre à cette fuite des foyers par une politique d'augmentation de l'offre de terrain constructible, au travers de leur PLU. Il est à noter qu'une grande partie du littoral est soumise à la loi du même nom et toute construction interdite.

### **Dynamique économique**

A part quelques exploitations viticoles de renom dans la vallée de Calvi, l'agriculture de la Balagne ne se développe pas beaucoup. L'élevage ovin s'est modernisé, dans les années quatre-vingt-dix mais la productivité des exploitations augmente peu. L'oléiculture, qui induit l'activité de plusieurs moulins, reste principalement le fait de pluri-actifs et les plantations d'oliveraies sont rares. La base du développement de la région reste le tourisme, dont la période s'allonge et se diversifie avec deux festivals d'avant et arrières saison à Calvi. Le tourisme pourrait connaître même un nouvel essor avec le projet d'agrandissement de l'aéroport de Calvi. L'économie de la région tourne toutefois au ralenti chaque année, à la morte saison.

## Bibliographie

- Bellet M., Colletis G., et Lung Y., (éd.), 1993, Economie de proximités, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, Numéro spécial, n°3.
- Bellet M., Kirat T., et Largeron C., (éds.), 1998, *Approches multifformes de la proximité*, Ed. Hermès, Paris.
- Billaud J.P., 1986, L'Etat nécessaire ? Aménagement et corporatisme dans le marais poitevin, *Etudes Rurales*, n°101-102, 73-111.
- Bouthoul G. (1976), *Essais de polémologie*, Denoël, Paris.
- Brédif H. et Ollagnon H. (1997), *Gestion durable des forêts, la France à l'heure des choix*, AFOCEL .
- Caron A. et Rialland C., 2001, *Recension des travaux portant sur les conflits d'usages dans l'espace rural et proposition d'éléments pour une typologie*, étude pour le Groupe de prospective espaces naturels et ruraux et société urbanisée, DATAR.
- Caron A. et Torre A., 2002, Les conflits d'usage dans les espaces ruraux : une analyse économique, in Perrier-Cornet P., *A qui appartient l'espace rural ?*, Editions de l'Aube/ DATAR, 49-78.
- Carrier B. (1993), *L'analyse économique des conflits : éléments d'histoire des doctrines*, Publications de la Sorbonne, Paris.
- Charlier B. (1999), *Géographie des conflits environnementaux depuis 1974*, Thèse pour le doctorat de Géographie, Université de Pau.
- Cogneau D. et Donnat O. (1990), *Les pratiques culturelles des Français (1973-1989)*, La Découverte / La Documentation Française, Paris
- Commons J.R. (1934), *Institutional Economics. Its place in Political Economy*, Mac Millan.
- Coser L.A. (1982), *Les fonctions du conflit social*, Presses Universitaires de France, 184p.
- De Bonville J. (2000), *L'analyse de contenu des médias*, Paris et Bruxelles, De Boeck Université, 451 pp.
- Dziedzicki J.-M., 2001, *Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : Quelle place pour les processus de médiation ?*, Thèse pour le doctorat d'aménagement de l'espace et urbanisme, Université de Tours, Tours.
- Freund J. (1983), *Sociologie du conflit*, Presses Universitaires de France, 380p.
- Gilly J.P. et Torre A. (eds), 2000, *Dynamiques de Proximité*, L'Harmattan, Paris.
- Guillain P.E., 2001, *Les conflits d'usage dans les campagnes à partir de la presse quotidienne régionale*, Ina-PG et Inra-Enesad
- Hervieu B. et Viard J., 2001, *Au Bonheur des campagnes*, Editions de l'Aube.
- Jeanneaux Ph., Janichon B. (2003), *Analyse critique de la source PQR pour la recension des conflits d'usage dans le Puy-de-Dôme*, Note de travail, ENITA Clermont-Ferrand, 24p..
- Jeong H.W. (1999), "Conflict management and resolution", in Kurtz L. (ed), *Encyclopedia of Violence, Peace and Conflict*, Academic Press, vol. 1, 389-400.
- Kaiser B., 1990, *La renaissance rurale. Sociologie des campagnes du monde occidental*, Armand Colin, Paris.
- Kirat Th., 2004, Les conflits liés au voisinage, ou comment penser l'effet des relations juridiques sur la construction institutionnelle de l'espace.
- Kirat, T. et N. Levratto (2004), Les conflits d'aménagement, de l'utilité sociale à l'équité locale : le calcul économique et les dispositifs juridiques au défi de l'équité dans les nuisances des infrastructures, communication aux Journées d'étude "Conflits d'usage et de voisinage", Paris, 11-12 octobre.
- Lascoumes P. (1994), *L'éco-pouvoir*, La Découverte, Paris.
- Lecourt A. (2003), *Les conflits d'aménagement: analyse théorique à partir du cas Breton*, Thèse de doctorat en Géographie, Université de Rennes 2.
- Lefranc C., 2002, *Compte rendu du recensement des conflits et tensions d'usages par l'analyse de presse quotidienne régionale*, Programme INRA DADP / Région Rhône-Alpes.
- Lefranc C. et Torre A. (2004), Tensions, conflits et processus de gouvernance dans les espaces périurbains français, in Scarwell H.J. et Franchomme M. (eds) ; *Contraintes environnementales et gouvernance des territoires*, Eds. de l'Aube, 469p.

Lewin K. (1948), *Resolving social conflicts. Selected papers on group dynamics*, New York.

Mermet L. (1998), « Place et conduite de la négociation dans les processus de décision complexes : l'exemple d'un conflit d'environnement », in *La négociation. Situations et Problématiques*, Nathan, Paris, 139-172.

Michel C. (2003), *L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété : des équilibres à gérer*, Thèse de Doctorat de Sciences de l'Environnement, ENGREF Paris.

Moquay P., Lardon S., Marcelpoil E., et Piveteau V., 2003, *Contribution des représentations spatiales à la proximité institutionnelle dans les processus de développement territorial*, ENGREF, Clermont-Ferrand.

Perrier-Cornet P. (éd.), 2002, *A qui appartient l'espace rural ?*, Editions de l'Aube/DATAR.

Rapoport A. (1960), *Fights, games, and debates*, University of Michigan Press, Ann Arbor.

Schelling T. (1960), *The strategy of conflict*, Harvard University Press.

Sherif M. (1958), "Superordinate goals in the reduction of intergroup conflict", *American Journal of Sociology*, 63, 349-356.

Simmel J. (1992), *Le Conflit*, Circé.

SPQR (1995), *Règles et usages de la presse quotidienne régionale*

Torre A, 2000, Economie de la Proximité et Activités Agricoles et Agro-alimentaires, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°3, 407-426.

Torre A. et Caron A., 2002, Conflits d'usage et de voisinage dans les espaces ruraux, *Sciences de la Société*, N°57, 95-113.

Touraine A. (1978), *La voix et le regard*, Seuil, Paris, 317p.

Touraine A. (XXX), « Conflits sociaux », in *Encyclopaedia Universalis*.

Touzard H. (1977), *La médiation et la résolution des conflits*, Presses Universitaires de France, 420p.

---

<sup>i</sup> Enquête Ipsos, citée par le ministère des affaires étrangères, <http://www.diplomatie.gouv.fr/france/fr/edu/edu13.html>

<sup>ii</sup> Ce conflit en dévoile en effet un autre, latent, concernant l'opposition des pêcheurs et des associations de défense de l'environnement. Leurs divergences sont multiples et concernent notamment un important débat autour de la protection / prolifération des cormorans dans les étangs voisins de la Dombes. Sans affaiblir le front commun d'opposition à l'usine elles révèlent ses fractures internes, concernant en particulier les méthodes de lutte et les modalités de résolution du conflit.

<sup>iii</sup> On les retrouve surtout dans des articles concernant le sud du département (gorges de l'Ardèche), c'est à dire hors de notre secteur.

<sup>iv</sup> Elle représente bien sûr également une ressource vitale pour l'agriculture, mais aucun article recensé n'y fait référence.

<sup>v</sup> Entre autres un projet d'aéroport, un projet de discothèque, des nuisances olfactives et sonores liées à la proximité d'une suiferie, des nuisances sonores liées à la fréquentation d'une base de loisirs, etc.